

Volume 18, N° 3, juillet - août - septembre 1995

# *L'Entraide* **généalogique**

Bulletin de la Société de généalogie des Cantons de l'Est Inc.



Photo: Collection Réjean Roy (554)

«Ce groupe de camelots réunis en face des bureaux de La Tribune sont les porteurs qui, tous les après-midis à deux heures, viennent chercher leurs journaux pour les distribuer aux abonnés. On y voit aussi l'automobile qui sert à la distribution de La Tribune chez les dépositaires». *La Tribune* - édition du samedi 20 octobre 1928. (Voir texte pages 114 et 115)

**AUX SOURCES ANCESTRALES PAR L'ENTRAIDE FRATERNELLE**

## SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DES CANTONS DE L'EST

Société sans but lucratif, fondée à Sherbrooke le 12 novembre 1968.

Sa devise: Aux sources ancestrales par l'entraide fraternelle.

La Société est membre de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie.

**Adresse:** 275, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec) Canada J1H 4M5

**Téléphone:** (819) 821-5414

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

1994-1995

**Présidente:** ..... Gisèle Langlois-Martel

**Vice-président:** ..... Marc Gauvin

**Secrétaire général:** ..... Jacques Lafontaine

**Trésorier:** ..... Jean Fontaine

### ADMINISTRATEURS

Ginette Arguin, Renée Arsenault-Delisle,  
Marcel Benoît, Marjorie Goodfellow, Gilles Léonard,  
Charles Tessier et Georgine Wood-Chartier.

**Secrétaire administrative:** ..... Carole Gosselin

### MEMBRES GOUVERNEURS

#### Présidence

(03) Marcel Landry \* ..... 1968-1970

(27) Thérèse Pépin ..... 1970-1972

(80) Guy Breton ..... 1972-1976

(182) Adrien Gagnon \* ..... 1976-1978

(337) Sauveur Talbot ..... 1978-1983

(1049) Micheline Gilbert ..... 1983-1988

(137) Gisèle Langlois-Martel ..... 1988-1991

(554) Réjean Roy ..... 1991-1992

\* membres décédés

### LES COMITÉS

#### Publications et Informatique:

Gisèle Langlois-Martel, responsable  
Marc Gauvin, Grégoire Lussier,  
Edgar Poulin, Serge Blais

#### Bibliothèque:

Renée Arsenault-Delisle, responsable  
Édith Côté, Micheline Gilbert,  
Georgine Wood-Chartier  
responsable des bénévoles de garde

#### Activités mensuelles:

Gisèle Langlois-Martel, responsable

#### Téléphone:

Gemma Gauthier

#### Publicité:

Gilles Léonard, responsable

#### Projets:

Liliane Perreault-Evans, responsable  
Marc Gauvin, Gisèle Langlois-Martel

#### Revue:

Marc Gauvin, responsable  
Yvonne Nadeau, Réjean Roy, Michel Thibault

### COTISATION DES MEMBRES

\* Membre principal 25,00 \$ (étudiant: 15,00\$)

Membre associé 5,00 \$

\* Ces membres reçoivent *L'Entraide généalogique*.

La cotisation est due le premier janvier de chaque année.

### MEMBRES ÉMÉRITES

Raymond Lambert (02)

Marie-Jeanne Daigneau (04)

Guy Breton (80)

Fernande Vanier (1215)

Vol. 18, N° 3, juillet - août - septembre 1995

## *L'Entraide* généalogique

**Éditeur:** La Société de généalogie des Cantons de l'Est inc.

**Traitement de texte:** Marc Gauvin (1768)  
Réjean Roy (554)

**Correction:** Jacques Gagnon (1983)

**Graphisme et mise en pages:** Réjean Roy (554)

**Impression:** Prince Imprimeur Inc., Sherbrooke

**Tirage:** 800 exemplaires

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de leur auteur. La rédaction se réserve le droit d'adapter les textes pour leur publication. Prière d'indiquer votre numéro de membre sur toute correspondance.

**Abonnement:** 25,00 \$ par année  
Prix à l'unité (frais de poste inclus)  
4,00 \$ (Canada) 5,00 \$ (autres pays)

*L'Entraide généalogique* est publié 4 fois par année.

Envoi de publication  
Enregistrement no 6214  
Sherbrooke (Québec)

Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre 1995  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

**ISSN 0226-6245**

**Août 1995**

# Sommaire

## **L'état civil du Québec**

***depuis le 1er janvier 1994***

*par Guy St-Hilaire, maître généalogiste agréé* ..... **86**

## **Le droit du citoyen à la vie privée:**

***une promenade au flambeau dans une poudrière pour le généalogiste***

*par Me Serge Bouchard* ..... **93**

## **De Tourouvre à Sherbrooke: treize générations de Gagnon**

*par Jacques Gagnon (1983)* ..... **99**

## **Notre page couverture**

*par Réjean Roy (554)* ..... **114**

|                                           |     |
|-------------------------------------------|-----|
| Conseil d'administration et comités ..... | 82  |
| Mot de la présidente .....                | 84  |
| Errata - Concours 1995 .....              | 85  |
| Les familles Tanguay .....                | 98  |
| Avis de recherches .....                  | 113 |
| Communiqués .....                         | 116 |
| Boîte aux questions - Réponse .....       | 118 |
| Nouveaux membres - Lecture .....          | 119 |
| Avis de convocation .....                 | 120 |

### Heures d'ouverture de la bibliothèque

**LUNDI au VENDREDI: 13h à 17h**  
**et**  
**MERCREDI soir: 19h à 22h**

*N.B.: Fermé entre Noël et le Jour de l'An, les Jours Saints et autres fêtes légales.*

## Mot de la présidente

---



*Gisèle Langlois-Martel*

**L**e voyage à Montréal fut un grand succès. Un fait à constater est qu'un voyage d'une journée reste toujours populaire, et nombre d'endroits historiques encore à visiter sont plus facilement accessibles en groupe et sous la direction de guides. Il y a des suggestions sur la liste des possibilités, mais nous y reviendrons. Merci de votre participation.

Au moment où je m'apprête à écrire ces lignes, durant les derniers jours du mois de juin, il fait un soleil radieux. C'est le temps où chacun rêve de vacances et de repos si nécessaire.

Pourtant, nous savons très bien que septembre viendra et qu'il faudra reprendre les activités d'automne. Ce qui signifie que le temps des élections approche et qu'il faut penser à une relève.

Vous trouverez ci-inclus une convocation à l'assemblée générale annuelle des membres pour l'année 1995-1996. Vous pouvez constater que l'ordre du jour comporte des points où vous recevrez des comptes-rendus de l'année de la part des comités et un autre concernant les élections des membres. Ce serait un encouragement pour votre conseil d'administration de procéder à cette soirée devant une assistance nombreuse.

Rappelons-nous les nombreux services reçus à la société; ne serait-il pas juste et raisonnable pour chacun des membres de donner un peu de son temps en retour. Il va sans dire que plus il y aura de disponibilité, moins les charges seront énormes.

Notre société évolue rapidement, la quantité de membres augmente, les instruments de recherches se multiplient ce qui implique que les administrateurs et membres des comités sont débordés de travail et ne peuvent suffire à la tâche. L'appel lancé au dernier bulletin a porté fruit puisque quelques-uns se sont offerts pour des tâches bien spécifiques, cependant nous avons encore besoin de volontaires.

On ne peut pas demeurer indifférent à l'organisation de la société et il n'est pas bien de dire qu'il ne faut pas déranger les gens en place puisque ça va bien. Comme par les années passées, il faudra remplacer les administrateurs qui ne peuvent accepter un nouveau mandat.

Pour avoir droit de vote à l'élection, il faut être membre de la société au moment de l'envoi de l'avis de convocation et avoir payé sa cotisation 1995 avant l'ouverture de l'assemblée générale le premier mardi de septembre.

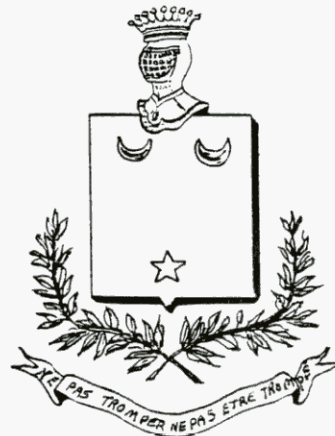
Vous allez penser que le fonctionnement de la Société est mon seul sujet de réflexion, vous n'avez pas tout à fait tort. Si on veut maintenir les services et les heures d'ouverture, il faudra que des membres s'ajoutent à notre liste de bénévoles. Ce n'est pas tout de recevoir, mais qu'il faut également donner, et partager les connaissances qui nous sont transmises par les prédécesseurs.

Les services requis sont de plus en plus nombreux, la qualité des recherches est de plus en plus approfondie.

Espérant que vous répondrez en grand nombre à cette invitation, je vous souhaite un bon été, et de bonnes recherches généalogiques. □

## ERRATA

- À la page 53 de L'Entraide volume 18, n° 2, la photographie du bas à droite a été inversée de gauche à droite à la suite d'une erreur de montage.
- À la page 50 du même numéro, les armoiries des Cadoret sont reproduites avec un chevron alors qu'il ne devrait pas y en avoir. Nous reproduisons ici les armoiries corrigées:



## Concours 1995 de la Société de généalogie des Cantons de l'Est

La Société de généalogie des Cantons de l'Est lance son concours annuel invitant ses membres à la rédaction et à la publication d'œuvres généalogiques. Ce concours est sous la responsabilité de la Fondation A.G. et est rendu possible grâce à la **participation financière de la Ville de Sherbrooke**.

### Catégories:

**500 \$ en prix**

- le meilleur **volume d'intérêt général en généalogie** (publié ou inédit)
- la meilleure **histoire de famille** (publiée ou inédite)
- le meilleur **dictionnaire généalogique** (publié ou inédit)
- le meilleur **article publié dans la revue L'Entraide généalogique**

### Règlements du concours:

- 1° Le concours s'adresse à tous les membres en règle de la Société de généalogie des Cantons de l'Est. (Sauf aux membres du jury).
- 2° Tout texte doit être offert en don à la Société de généalogie avant le 31 décembre 1995.
- 3° Tout texte pour *L'Entraide généalogique* doit être reçu à la Société avant le 1<sup>er</sup> septembre 1995.
- 4° Les textes manuscrits doivent être soumis en un exemplaire dactylographié à double interligne, d'un seul côté de la feuille, sur du papier 8 1/2 par 11.
- 5° Tous les textes reçus non primés seront versés à la bibliothèque de la Société, mais les concurrents conserveront leurs droits d'auteur.
- 6° Les membres du jury sont choisis par le conseil d'administration de la Fondation A.G.
- 7° Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix une année.
- 8° Les décisions du jury seront motivées et finales.
- 9° Les textes offerts à la Société de généalogie seront sous la garde du secrétaire général.
- 10° Les prix seront attribués au printemps 1996.

*Pour le bénéfice de nos membres et à la suite des nombreuses questions qui nous sont posées au sujet de la récente réforme concernant la tenue des actes de l'état civil au Québec, nous reproduisons ici le texte de l'allocution prononcée le 9 avril 1994 par M. Guy St-Hilaire lors du Congrès soulignant les 25 ans de notre Société. La lecture de ce document nous permet de mieux comprendre la nécessité d'une réforme de l'état civil au Québec, son impact dans nos recherches présentes et futures et la façon de vivre avec tous ces nouveaux changements. C'est également un excellent outil de référence au besoin.*

# L'ÉTAT CIVIL DU QUÉBEC DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1994

**Guy St-Hilaire**  
maître généalogiste agréé

**O**n m'a demandé de vous parler de l'état civil du Québec depuis le 1er janvier 1994. C'est qu'à cette date, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec, il y a eu un grand bouleversement dans le système de l'état civil au Québec. Ce bouleversement intéresse d'autant plus les généalogistes québécois, qu'ils sont affectés par lui. Auparavant, une grande partie de leurs recherches se faisait dans les registres d'état civil auxquels ils avaient assez facilement accès, mais à compter du 1er janvier 1994, ils ne pourront plus consulter les actes postérieurs à 1900. Nous verrons plus tard les facilités d'accès qui leur restent.

Regardons maintenant de plus près en quoi consiste cette réforme de l'état civil québécois du 1er janvier 1994. Substantiellement, c'est que le système religieux décentralisé datant de plus de 450 ans que nous avons, a été remplacé par un autre, civil, centralisé en un seul point pour tout le Québec, regroupant toute l'information relative à l'état civil d'un même individu, informatisé, et, suivant une philosophie de respect de la vie privée des individus, rendue en partie pratiquement inaccessible sauf à certaines personnes concernées ou ayant un intérêt.

## Origine et fonctionnement de l'ancien système

Pour bien comprendre le nouveau système d'état civil, vous me permettrez de rappeler l'origine et le fonctionnement du système en vigueur jusqu'au 1er janvier dernier.

Depuis au moins le 13<sup>e</sup> siècle, plusieurs curés, soit par initiative personnelle ou à l'instigation de leur évêque, tenaient des registres où ils notaient les baptêmes, mariages et sépultures survenus dans leur paroisse ou concernant leurs ouailles. Cette pratique, qui fut ensuite généralisée à l'ensemble de l'église catholique par le Concile de Trente en 1563 et le Rituel romain de Paul V en 1614, n'avait alors comme telle aucune valeur civile. Il s'agissait uniquement de registres religieux.

Toutefois, par l'**Ordonnance de Villers-Cotterêts** de 1539, le roi François 1<sup>er</sup> prescrivit aux curés de tenir un registre des baptêmes précisant "le temps et l'heure de la nativité", et un registre des sépultures des "personnes tenant bénéfice", registres à être déposés en un lieu public. Avant cette ordonnance, il n'existait pas en France, ni ailleurs en Europe, que je sache, de système civil d'enregistrement de l'état des personnes. Ensuite

complétée par l'**Ordonnance de Blois** de Henri III en 1579 et par l'**Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye** de Louis XIV en 1667, l'**Ordonnance de Villers-Cotterêts** de 1539 jeta donc la base du système de l'état civil des personnes qui existait en France au moment où nos ancêtres vinrent s'établir en Nouvelle-France et qu'ils apportèrent avec eux. Ce système qui survécut à la conquête de 1760, fut explicitement confirmé dans la correspondance entre le Gouverneur Haldimand et l'évêque de Québec Briand en 1784, puis reformulé dans une loi de l'Assemblée du Bas-Canada de 1795 intitulée "**Acte qui établit la forme des Registres de Baptêmes, Mariages et Sépulture, etc...**", et finalement codifié dans le **Code civil du Bas-Canada** de 1866.

Selon ce système, les registres utilisés par les ministres du culte pour noter, je dis bien, les baptêmes, mariages et sépultures de leurs fidèles doivent être tenus en deux exemplaires originaux payés par eux et pré-authentifiés par la Cour supérieure du district judiciaire du lieu, et un des exemplaires de l'année précédente doit être déposé au greffe de cette cour au début de chaque nouvelle année. Il convient de remarquer ici que ce que le ministre du culte enregistrait dans ses livres était des baptêmes non des naissances, des mariages religieux qui avaient un caractère civil, et des sépultures ecclésiastiques, non des décès. Il s'agissait essentiellement ici d'actes concernant l'état religieux des personnes auxquels l'État reconnaissait un caractère civil.

À vraiment parler, on peut difficilement qualifier de véritable état civil le système que nous avons puisque, si l'on fait abstraction des déclarations de naissance devant les greffiers de municipalités à compter de 1878 mais peu répandues en dehors des grandes villes avant 1969 et des mariages civils célébrés dans les palais de justice depuis 1969, il ne reflétait pas l'état civil des personnes, mais leur état religieux. Il s'agissait bien de registres de l'état des personnes, mais pas de véritables registres de l'état civil.

De plus ce système était vraiment décentralisé. Chaque église catholique, protestante ou autre organisation religieuse reconnue pouvait détenir un registre en double exemplaire préalablement authentifié dans lequel son responsable devait inscrire chronologiquement les baptêmes, mariages et sépultures survenus dans son organisation, et depuis 1875 chaque greffier de municipalité pouvait détenir un pareil registre dans lequel il devait

inscrire les naissances déclarées. Puis dans les six premières semaines d'une nouvelle année, un des deux exemplaires de l'année antérieure d'un tel registre devait être envoyé au palais de justice du district judiciaire, où il était simplement classé par église et municipalité, et où le protonotaire puisait l'information pour émettre les extraits ou certificats. Il n'y avait aucun lien entre un acte et un autre, entre un registre et un autre, entre différents actes concernant une même personne ou une même famille, ni d'index légal permettant de retrouver facilement un acte recherché. Seule pouvait permettre son retracement une indication de la personne concernée ou une recherche à tâtons.

Dans les grands palais de justice comme Montréal, Québec et Sherbrooke qui recevaient des centaines de registres par année, il n'était pas toujours facile de retracer un acte 15 à 20 ans après son inscription, si le requérant n'apportait pas de précision sur le registre visé en terme de paroisse et d'année. Souvent dans les villes où il y a plusieurs églises, le requérant n'était pas en mesure d'identifier la paroisse ou église de l'enregistrement. Par ailleurs, il pouvait y avoir de petites localités pouvant compter jusqu'à 5 à 6 registres annuels ne contenant que quelques actes chacun et avec des qualités de tenue bien différentes: 1 catholique, 1 anglican, 1 église unie du Canada, 1 église des saints des derniers jours, 1 de la paroisse civile et 1 du village civil. De tels registres avec de nombreuses pages blanches demandaient en outre beaucoup d'espace d'entreposage. En 1992, l'on comptait au Québec un total d'environ 3 600 registres annuels qui entraient dans les différents palais de justice, ce qui ne simplifiait pas les affaires, tant pour retrouver un acte que pour l'entreposage.

### Accessibilité dans l'ancien système

En ce qui regarde l'accès aux actes de l'état civil dans l'ancien système, le Code civil du Bas-Canada de 1866 prévoyait seulement que les dépositaires des registres de l'état civil étaient, selon l'article 52, civilement responsables des altérations qui pouvaient y être faites, et, selon l'article 50, "tenus d'en délivrer, à toute personne qui le requiert, des extraits qui, étant par eux certifiés et signés, sont authentiques". Des auteurs (Hervé Roch, **Actes et Registres de l'état civil et rectification**, Montréal, 1949, p. 64) ont soutenu que le public avait seulement accès à l'état civil à travers les extraits qu'il pouvait demander et non par la consultation des registres originaux.

Traditionnellement la consultation des originaux dans les presbytères a relevé de l'humeur des curés qui souvent se sont montrés fort aimables envers les chercheurs qui leur paraissaient sérieux. Il semble toutefois qu'avant les années 1945, il était assez difficile de consulter les originaux dans les palais de justice à moins d'avoir ses entrées chez le protonotaire comme ce fut le cas de Mgr Tanguay, des Roy, de Mgr Gosselin, du père Archange Godbout, du frère Éloi-Gérard et de quelques autres. Après la fondation en 1944 de la Société généalogique canadienne-française par le père Godbout, des pressions ont été faites et petit à petit les palais de justice se sont ouverts à la consultation sur place des originaux. Il y a eu parfois des resserrements, mais on revenait après quelques mois aux mêmes facilités. Ainsi, à venir jusqu'à ces derniers mois, la consultation des doubles originaux était en général assez facile et sans frais tant dans les presbytères que dans les palais de justice.

### Nécessité d'un changement

Comme dans l'ensemble ce système d'état civil avait paru assez satisfaisant, le Québec n'avait pas jugé opportun avant ces dernières années de le changer et d'établir un véritable état civil, comme cela avait été fait à peu près partout ailleurs. C'est probablement la France qui, en 1792, fut le premier pays à se doter d'un véritable état civil complètement indépendant de toute intervention religieuse. Vint ensuite l'Angleterre en 1837, le Massachusetts en 1841 (le premier des États américains à le faire), l'Écosse en 1855. Comme le signale Jetté, dans son *Traité de généalogie* de 1991, page 432, le Québec était au début des années 90 la seule province du Canada à n'avoir pas encore de registres d'état des personnes distincts de ceux des églises. L'Ontario avait organisé le sien en 1869, la Colombie Britannique en 1872, le Manitoba en 1892, Terre-Neuve en 1892, l'Alberta en 1898, l'Île-du-Prince-Édouard en 1906, la Nouvelle-Écosse en 1908, le Nouveau-Brunswick en 1920, la Saskatchewan en 1920, le Yukon en 1924, et les Territoires du Nord-Ouest en 1925.

Compte tenu que la quasi-totalité des Québécois étaient jusqu'aux années 60 des chrétiens pratiquants faisant baptiser, marier et inhumer les leurs dans leurs propres églises, les registres de ces églises pouvaient refléter assez bien l'état civil des Québécois. Mais avec les changements sociaux plus manifestes survenus à compter du début des années 60 et la constatation en 1981 que 15% des

naissances d'un centre hospitalier n'avaient pas été enregistrées, la nécessité de modifier l'état existant s'est fait sentir davantage. C'est qu'à compter de ce moment, sont apparues presque simultanément une diminution de la pratique religieuse dans les églises traditionnelles, une augmentation du nombre des petites sectes ayant peu de membres chacune, une augmentation notable, à cause de l'immigration, de gens provenant de cultures différentes de celles chrétiennes traditionnelles et ayant des habitudes différentes, une augmentation des divorces et des enregistrements civils de naissances, une augmentation constante du nombre de registres annuels, une absence de plus en plus fréquente d'enregistrements de naissance et de décès, de la fraude et de la falsification de plus en plus fréquentes de documents, l'impossibilité de retracer ou encore de contrôler rapidement des documents de naissance, de mariage ou de décès dans le fouillis de registres existants, la difficulté d'apparier les différents actes ou modifications d'actes touchant une même personne ou une même famille, et la nécessité de protéger les informations touchant l'intimité et la vie privée des citoyens.

L'effet combiné de ces différents facteurs a fait en sorte que, lors du processus de révision du **Code civil du Bas-Canada**, le Comité de l'état civil proposait déjà dans son rapport préliminaire de décembre 1973 substantiellement ce qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Il proposait la tenue d'un seul registre central de l'état civil pour tout le Québec fonctionnant sous l'égide d'un seul directeur de l'état civil, la confection d'actes d'état civil de naissance, mariage et de décès uniquement par le Directeur de l'état civil sur la foi de déclarations qui, dans le cas de naissance et de décès, devront être accompagnées de constats médicaux d'accouchement ou de décès, le versement des actes effectués selon l'ancien régime au nouveau registre central, l'informatisation du système, une prohibition d'accès direct au registre, une limitation d'accès à certaines données des actes (par exemple l'adoption, le désaveu ou reconnaissance de paternité ou maternité) sauf aux personnes mentionnées dans ceux-ci ou justifiant de leur intérêt.

Il est intéressant de noter que déjà en décembre 1973 le Comité de l'état civil nourrissait une certaine réticence à l'égard des généalogistes. D'une part, à la page 42, il faisait le commentaire suivant: *"Le directeur aura discrétion pour permettre à ceux qui justifient de leur intérêt d'obtenir copie des actes de l'état civil. Ainsi, certains historiens, démographes*

*ou autres chercheurs peuvent avoir besoin de consulter les actes de l'état civil." D'autre part, à la page 92, il ajoutait ceci: "La consultation du registre de l'état civil doit se faire par demandes de certificats ou de copies d'actes dans les conditions prévues par la loi. Il ne faudrait pas que sous prétexte d'études généalogiques ou autres, la confidentialité de l'information ne soit pas respectée."*

En ce qui a trait à la proposition d'un nouveau système d'état des personnes proposé par le Comité de l'état civil de 1973, elle fut reprise avec quelques modifications dans le Projet de loi 106 déposé à l'Assemblée nationale en 1982, puis dans le Projet de loi 20 présenté le 19 décembre 1985 et adopté le 15 avril 1987, mais jamais entré en vigueur. Une nouvelle version légèrement améliorée faisait partie du Projet de loi 125 instituant le Code civil du Québec présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre 1990 et adopté exactement un an après. C'est avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 1994 de ce **Code civil du Québec** que le nouveau système d'état civil a été instauré. Il fait l'objet des articles 103 à 152 de ce code, soit d'un total de 50 articles.

## Fonctionnement du nouveau système

Ce qui a été dit jusqu'ici vous aidera à comprendre le nouvel état civil québécois, remplaçant l'ancien à compter du 1er janvier 1994. Depuis cette date, l'état civil du Québec fonctionne comme suit:

- 1) Il n'existe que trois catégories d'actes de l'état civil: les actes de naissance, les actes de mariages et les actes de décès, lesquels sont la façon normale de prouver le lieu de naissance au Québec, le nom (art. 50), la filiation (art. 523 et 530), le mariage (art. 378), et le décès (art. 102).
- 2) Il n'y a plus qu'un seul officier de l'état civil au Québec, appelé Directeur de l'état civil, lequel est désormais le seul autorisé à confectionner ou modifier les actes de l'état civil de naissance, de mariage et de décès survenus au Québec; est désormais le seul responsable de la tenue et garde du nouveau registre d'état civil central et unique établi pour tout le Québec; et est désormais le seul à pouvoir délivrer en forme authentique des copies d'acte de l'état civil, des certificats de ceux-ci et des attestations s'y rapportant. (À noter que les actes authentiques émis sous l'ancien régime demeurent valides)

- 3) Le Directeur de l'état civil dresse les actes de naissance, de mariage et de décès survenus au Québec en s'assurant que les déclarations produites par les personnes désignées pour le faire sont complètes et conformes aux exigences ou en établissant lui-même les documents à partir des jugements ou autres écrits reçus, puis en les datant, les signant et leur attribuant un numéro d'inscription au nouveau registre de l'état civil.
- 4) Dans le cas de naissance et de décès, ce sont les parents ou les proches qui doivent transmettre au Directeur de l'état civil, dans les trente jours de l'événement une déclaration de naissance, et sans délai une déclaration de décès, en l'accompagnant, selon le cas, du constat de naissance produit par l'accoucheur ou du constat de décès produit par le médecin constatant le décès. Habituellement, ils seront guidés pour préparer cette déclaration par le personnel de l'institution où a eu lieu l'accouchement ou par le directeur de funérailles, qui se chargeront eux-mêmes de transmettre la déclaration au Directeur de l'état civil. La déclaration de naissance doit entre autres mentionner la date de naissance des père et mère. La déclaration de décès doit entre autres mentionner les date et lieu de naissance du décédé, les date et lieu de célébration de son dernier mariage, et le nom de ses parents et de son conjoint.
- 5) Dans le cas de mariage, c'est le célébrant qui doit établir et transmettre au Directeur de l'état civil dans les trente jours une déclaration d'un mariage qu'il a célébré. Sont maintenant des célébrants compétents du mariage les greffiers de la Cour supérieure du district et les ministres du culte demeurant au Québec ayant reçu un code d'autorisation du ministre de la Justice, code qu'ils doivent mentionner sur la déclaration de mariage. Cette déclaration doit mentionner entre autres les date et lieu de naissance des conjoints, leur état matrimonial et les nom et prénom de leurs parents.
- 6) Le nouveau registre central d'état civil pour tout le Québec est constitué de tous les actes de naissance, de mariage et de décès survenus au Québec et des actes juridiques québécois les modifiant. Il peut aussi comprendre des actes de naissance, de mariage et de décès ou des actes juridiques de modification ou de remplacement établis hors du Québec pour des

résidents du Québec, mais contrairement aux précédents ces derniers actes ne deviennent pleinement authentiques que par la reconnaissance de leur validité par un tribunal québécois. Peuvent en outre y être versés tous les actes de naissance, mariage et décès et leurs modifications établis sous l'ancien régime, tels que complétés parfois par les déclarations alors soumises au Registre de la population. Ce nouveau registre central est tenu en double exemplaire, l'un constitué de tous les documents écrits, et l'autre contenant l'information sur support informatique. Une version (sans doute informatisée) est en outre conservée dans un lieu différent des exemplaires précités.

- 7) Lorsqu'il autorise un changement de nom ou de sexe, le Directeur de l'état civil peut apporter des modifications qui s'imposent au registre de l'état civil. De plus, tout jugement d'un tribunal québécois modifiant le nom d'une personne, sa filiation, son état ou une mention d'acte d'état civil doit lui être notifié pour lui permettre de faire les inscriptions nécessaires au registre. Lorsque des mentions essentielles sont changées dans un acte, le Directeur de l'état civil dresse un nouvel acte se substituant à l'acte primitif, et une note de cette substitution est portée à l'acte primitif.
- 8) Sur notification d'un mariage, le Directeur de l'état civil doit en faire mention à l'acte de naissance des contractants, et sur notification d'un décès, d'un divorce, d'une déclaration de nullité de mariage, il doit en faire mention aux actes de naissance et de mariage des contractants.
- 9) Le nouveau registre d'état civil n'est pas directement accessible. Le Directeur de l'état civil ne peut en permettre la consultation sans prévoir les conditions nécessaires à la sauvegarde des renseignements inscrits. L'on peut y avoir accès seulement en se faisant délivrer des copies d'actes à 16 \$ pièce, des certificats de naissance, mariage ou décès à 12 \$ pièce, des certificats d'état civil à 24 \$ pièce, et des attestations à 6 \$ pièce, ou un document de l'un ou l'autre type à 35 \$ pièce si l'on désire une livraison dans les 24 heures. L'on peut aussi se faire délivrer un rapport de consultation du registre relativement à une personne ou à un événement au taux de 4 \$ l'année de consultation mais avec un minimum de 20 \$.

- Une copie d'acte à 16\$ pièce est un document reproduisant intégralement les énonciations de l'acte et les mentions de mariage ou décès ajoutées, telles qu'elles ont pu être modifiées, et elle ne peut être délivrée qu'aux personnes y mentionnées ou à celles justifiant de leur intérêt. Lorsqu'un nouvel acte a été dressé suite à des modifications, seules les personnes mentionnées à l'acte nouveau peuvent obtenir copie de l'acte primitif, sauf dans le cas d'adoption où il faut en outre l'autorisation préalable du tribunal, et lorsqu'un acte a été annulé, seules les personnes qui démontrent leur intérêt peuvent en obtenir copie. À noter qu'il n'y a pas d'obligation de porter à la copie de l'acte les mentions relatives à des événements antérieurs au 1er janvier 1994.

- Un certificat de naissance, mariage ou décès à 12\$ pièce porte les seules mentions relatives à un fait certifié, et il peut être délivré à toute personne en faisant la demande.

**Naissance:** Nom et sexe de la personne, lieu et date (et heure si depuis le 1er janvier 1994) de naissance, no d'inscription, date de délivrance, et en outre, si délivré en grand format, les noms des père et mère.

**Mariage:** Nom de chacun des époux, date et lieu de mariage, no d'inscription et date de délivrance.

**Sépulture:** Nom et sexe du décédé, lieu et date (et heure si depuis le 1er janvier 1994) du décès, no d'inscription, et date de délivrance.

- Un certificat d'état civil à 24\$ pièce énonce le nom de la personne, son sexe, ses lieu et date de naissance et, le cas échéant, le nom de son conjoint et les lieu et date du mariage ou du décès (mais non le nom de ses parents), et il peut être délivré à toute personne en faisant la demande. À noter qu'il n'y a pas d'obligation d'y porter les mentions relatives à des événements antérieurs au 1er janvier 1994.
- Une attestation à 6\$ indique seulement la présence ou l'absence, dans le registre, d'un acte ou d'une mention dont la loi exige qu'elle soit portée sur l'acte, et si la mention ou le fait attesté est de la nature de ceux qui apparaissent sur un certificat, il peut être délivré à toute personne le demandant, sinon il ne peut être délivré qu'aux seules personnes justifiant de leur intérêt.

- 10) Le nouveau système d'état civil doit s'autofinancer, de sorte que les utilisateurs doivent défrayer les coûts des services reçus, et que les sommes perçues d'eux devraient couvrir l'ensemble des coût d'opération du système. Voilà pourquoi toute information ou service demandé au Directeur de l'état civil est maintenant tarifié, même si c'est pour un pauvre généalogiste qui s'était jadis habitué à l'obtenir gratuitement.
- 11) Le nouveau système d'état civil est aussi fortement influencé par la notion du droit au respect de la vie privée et de l'intimité des gens dont est titulaire toute personne en vertu de l'article 3 du **Code civil** et dont il est aussi question aux articles 35 à 41 du **Code civil**, puis, même si elles ne s'appliquent pas directement, dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (**L.R.Q., ch. A-2.1**) et dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (**L.Q., 1993, ch. 17**)

C'est pour respecter le droit à la vie privée et à l'intimité des gens que le Code civil n'autorise pas le Directeur de l'état civil à donner des copies d'actes à ceux qui ne sont pas nommés dans ceux-ci ou ne justifient pas de leur intérêt. On estime par exemple qu'il n'est pas de l'intérêt du public en général de savoir s'il y a eu des désaveux ou des reconnaissances postérieurs de paternité ou maternité ou des déchéance d'autorité parentale dans le cas de certaines naissances, ou de connaître les anciennes mentions figurant avant la modification d'actes d'état civil des personnes. On croit en outre qu'il est d'un plus grand intérêt social de ne pas divulguer la filiation naturelle des personnes adoptées ou le changement de nom dans les cas où le ministre de la Justice a dispensé de la publication à faire dans les journaux. Le public se voit par ailleurs reconnaître le droit d'obtenir, pour chaque événement survenu au Québec, des certificats ne contenant que les informations essentielles sur les naissances, mariages, décès ou encore sur l'état civil de toute personne visée par l'acte en cause.

## Critique du nouveau système

Il ne fait pas de doute que le nouveau système de l'état civil, tel que conçu, est de beaucoup

supérieur à l'ancien. À cause de la centralisation et de l'informatisation et à cause des données recueillies dans les actes, il permet à l'administration publique et aux citoyens dans le besoin de savoir, de retracer rapidement un acte de l'état civil survenu au Québec, de connaître rapidement l'état civil des Québécois, et même d'établir plus facilement la filiation ou la famille des sujets d'actes d'état civil sans devoir faire une recherche à tâtons dans 3 600 registres déposés annuellement dans les 42 palais de justice du Québec. Il favorise en outre une plus grande uniformité dans la présentation des actes d'état civil concernant les Québécois, et il diminue aussi la fraude à laquelle l'ancien système prêtait flanc. Il est vrai que plusieurs de ces avantages ne se feront davantage sentir qu'après quelques dizaines d'années de fonctionnement, mais il fallait bien commencer un jour pour finalement y parvenir.

Même si la nouvelle façon de gérer l'état civil québécois est beaucoup plus efficace que l'antérieur et correspond davantage aux procédures modernes de gestion, il reste qu'il est mal vu de plusieurs généalogistes québécois. Pour eux, il viendrait mettre un terme ou une limite importante à leur travail de recherche en leur coupant l'accès à leur source principale et traditionnelle d'information, habitués qu'ils étaient à fouiller directement dans l'exemplaire des registres paroissiaux conservé au chef-lieu de leur district judiciaire pour établir des filiations ou reconstituer des familles. Celui qui vous parle en sait quelque chose, puisqu'avec les années il a parcouru lui-même l'ensemble des registres paroissiaux des cent dernières années déposés dans 37 des 42 palais de justice du Québec, à la recherche d'actes de baptême, de mariage et de sépulture pour les trois familles qu'il étudiait.

Le fait que les registres paroissiaux de 1901 à 1993 aient été retirés de leur district judiciaire pour être centralisés à Montréal ou Québec parfois loin de l'environnement des généalogistes, le fait que ceux-ci ne peuvent plus fouiller personnellement dans les registres mais doivent se contenter de faire faire le travail par le personnel du Directeur de l'état civil, le fait qu'avec la tarification établie il leur devient onéreux de faire faire des recherches au registre de l'état civil, et le fait de n'avoir pas, ou du moins pas facilement, accès à toutes les données de l'acte d'état civil sont tous autant de limites que l'on a mis à leurs habitudes normales de recherche et qui les dérangent. Mais, le fait est que la réforme est positive et ne peut que demeurer, et qu'il faut apprendre à vivre avec.

## Négociations en faveur des généalogistes

Quoiqu'il existe d'autres façons d'effectuer la recherche généalogique, comme l'ont d'ailleurs fait jusqu'ici nos collègues des autres provinces du Canada, des divers États des États-Unis, et de divers autres pays du monde où jamais l'accès direct aux registres de l'état civil n'a été aussi facile qu'au Québec, les porte-paroles des différentes sociétés de généalogie du Québec ont tenté tout de même de voir avec le Directeur de l'état civil du Québec s'il n'y avait pas moyen d'atténuer les inconvénients pour les généalogistes du nouveau système.

Dès mars 1991 la Fédération québécoise des sociétés de généalogie a tenté, mais sans succès alors, d'intervenir. Elle n'a commencé à vraiment attirer l'attention des autorités que lorsqu'elle a présenté le 24 août 1991 un mémoire à la Commission parlementaire des institutions de l'Assemblée nationale au moment de l'étude du projet de loi 125 sur l'actuel **Code civil du Québec**. Par la suite, une première réunion a été tenue avec le Directeur de l'état civil, Me Guy Lavigne, le 21 novembre 1991. Sept autres, dont la dernière le 14 janvier 1994, ont eu lieu par la suite qui ont valu quelques gains. D'autres sont à venir. À la rencontre du 18 mars 1992, Me Lavigne reconnaissait que les chercheurs en généalogie pouvaient être des personnes "qui justifient de leur intérêt" pour l'obtention de certaines informations que le Directeur de l'état civil ne doit normalement pas communiquer à des tiers. Un projet de protocole est actuellement en voie de négociation pour canaliser les demandes des généalogistes et les réponses du Directeur de l'état civil dans les meilleures conditions possibles.

Parmi les gains obtenus pour les généalogistes lors des négociations avec le Directeur de l'état civil, mentionnons les suivants:

- 1) *le dépôt dans les neuf centres régionaux des A.N.Q. vers la fin de 1994 (sous format microfilm ou informatique) d'un index intégré des naissances, mariages et décès survenus au Québec de 1926 à 1993;*
- 2) *le dépôt dans les centres régionaux des A.N.Q. dans un an ou deux de microfilms (à faire par les Mormons) des fichiers indexés de naissances, mariages et sépultures de 1901 à 1991 tenus jadis dans certains palais de justice, dont Montréal,*

*Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières (priorité étant accordée aux fichiers de mariage);*

- 3) *le dépôt dans les neuf centres régionaux des A.N.Q. dans deux à trois ans des microfilms des registres d'état civil de 1901 à 1925 (à faire par les Mormons);*
- 4) *le versement aux centres régionaux des A.N.Q. des registres de 1901 à 1910 peu après leur microfilmage, et des registres plus récents ne contenant que des sépultures;*
- 5) *le dépôt probable dans les neuf centres régionaux des A.N.Q. d'un relevé informatisé des naissances et mariages de 1901 à 1910 (à être effectué par SOREP);*
- 6) *l'accessibilité d'ici peu à un manuel ou une disquette donnant les différentes épellations des lieux de tenue de registre de 1901 à 1993.*

## Attitude positive envers le nouveau système

La nostalgie ne doit pas nous pousser à croire que parce que les conditions d'accès aux informations de l'état civil sont différentes d'aujourd'hui, tout est fini pour la généalogie. Avec la remise dans deux à trois ans des microfilms de 1910 à 1925, puis d'un index intégré pour tout le Québec de 1926 à 1993, puis des microfilms des fichiers des palais de justice, puis des relevés informatisés de naissances et de mariages, puis accès privilégié à certaines données, nous obtenons beaucoup d'informations utiles jusqu'à aujourd'hui pour la généalogie, mais d'une façon différente. De plus, en ayant recours aux index maintenant disponibles, la recherche et l'obtention de documents ne deviendront pas tellement onéreuses. Nous devons en outre faire appel à notre créativité pour développer d'autres outils ou d'autres sources d'information que nous avons négligés jusqu'ici mais que nos collègues d'ailleurs ont peut-être déjà expérimentés.

De plus, le nouvel état civil en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 offre beaucoup plus d'avantages que l'antérieur. Avec lui, quand il sera rodé depuis un certain temps, le généalogiste pourra y découvrir beaucoup plus rapidement qu'auparavant ce qu'il recherche. Par exemple, avec une utilisation faite à bon escient, il pourra s'assurer du moment

de la naissance des parents du nouveau-né, de la filiation du conjoint d'une personne décédée, des date et lieu de naissance des conjoints à un mariage.

Un des points qu'il faudra encore mettre au point avec le Directeur de l'état civil, c'est un genre d'index des personnes nées, mariées ou décédées au Québec après le 1er janvier 1994. L'on pourra bien disposer d'un tel index pour la période antérieure, mais qu'arrivera-t-il pour le futur ? Dans quinze à vingt ans, comment pourra-t-on identifier, ne fut-ce que par leurs noms, les différents St-Hilaire ou Martel nés, mariés ou décédés dans les derniers dix ans ? Cela fera sans doute partie de ce qui sera négocié plus tard avec le Directeur de l'état civil.

Pour le moment, l'équipe de négociation auprès du Directeur de l'état civil termine la négociation d'un protocole de canalisation des demandes d'information des généalogistes et des réponses du Directeur de l'état civil dans les meilleures conditions possibles, et d'accès pour eux à de l'information normalement réservée aux personnes justifiant de leur intérêt. À remarquer que

l'équipe de négociation ne négocie pas seulement pour une société en particulier ni pour un groupe en particulier, mais pour l'ensemble des généalogistes membres de l'une ou l'autre des différentes sociétés ou différents clubs de généalogie du Québec.

Entre temps, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie est en train de favoriser le développement au Québec d'autres outils permettant aux généalogistes de faire un meilleur travail. Il est question de s'attaquer à l'indexation des notices de naissance, mariage et décès publiées dans les journaux et périodiques, à la publication systématique des recensements décennaux accessibles, et à la confection de banques informatisées de données généalogiques du passé pour faciliter le travail de recherche en généalogie.

En somme, la réforme de l'état civil du 1er janvier 1994 ne doit pas mettre un frein à notre activité généalogique, mais doit nous servir de tremplin pour nous diriger vers un meilleur travail et une meilleure production. À l'instar de nos collègues de l'extérieur du Québec on fera encore de la généalogie, mais de façon différente d'avant. □

*Le document qui suit a déjà été publié dans deux bulletins de généalogie, cependant nous sommes persuadés que plusieurs membres de la Société de généalogie des Cantons de l'Est ne l'ont pas encore consulté, et trouveront intéressante la lecture de cette conférence. C'est avec l'aimable permission de Me Serge Bouchard, avocat conseil à la Fédération québécoise des sociétés de généalogie, que nous pouvons publier ce document.*

## **Le droit du citoyen à la vie privée: Une promenade au flambeau dans une poudrière pour le généalogiste**

par **Me Serge Bouchard**

*\* Conférence donnée dans le cadre d'un atelier de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie sur l'impact des articles 35 à 41 du **Code civil** et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, tenue le 26 novembre 1994, à 13h00, à la salle 3142 du Pavillon Casault de l'Université Laval, 1210 du Séminaire, Sainte-Foy. L'auteur remercie la précieuse collaboration de Mme Jacqueline Faucher-Asselin pour ses commentaires et critiques.*

**C**e titre de conférence un peu ronflant, exprime bien l'image de la problématique devant laquelle se retrouve le généalogiste depuis la réforme du Code civil du Bas Canada. En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le nouveau Code civil du Québec modifie notamment l'accès et la publicité des actes de l'état civil<sup>(1)</sup> et adopte un régime général de protection des renseignements personnels semblable à celui que nous connaissons dans les organismes publics. Ces modifications législatives ont une incidence directe sur la recherche généalogique.

Le but de cette conférence est d'examiner certaines pratiques des sociétés de généalogie telles la diffusion de bottins d'adresses de chercheurs, la constitution de banques de données généalogiques en regard du droit du citoyen à sa vie privée depuis la réforme.

## **La généalogie: est-ce un acte d'indiscrétion?**

La généalogie au Québec a connu une expansion spectaculaire au cours des deux derniers siècles. Jadis, la recherche de ses origines n'était qu'une technique de vanité pour la haute société. Maintenant, on fait aussi bien la généalogie d'un prince que celle de son écuyer. Il est vrai que les généalogistes qui ont le feu sacré ne se contentent plus d'accumuler des noms, des lieux et des dates, de construire des tableaux d'ascendance; ils se sont faits progressivement historiens de leurs propres familles puis explorateurs des espaces sociaux créés par les Québécois de souches. Lorsque le généalogiste reconstitue une famille à partir de différentes données généalogiques, il peut établir des interrelations à caractère personnel. Il n'est guère surprenant, tel que le mentionnait Me Jean Goulet<sup>(2)</sup>, professeur à l'université Laval, que certains considèrent la généalogie comme un acte d'indiscrétion:

*Il n'est pas certain que tout le monde considère acceptable qu'un pur étranger puisse s'immiscer dans l'histoire de ses origines, l'intégrer dans une structure et en faire le sujet involontaire d'un ensemble informationnel qu'il n'a pas demandé. De plus, la situation pourrait devenir embarrassante dans le cas où les paternités officielles et biologiques ne concorderaient pas et où des divulgations imprudentes pourraient donner lieu à des poursuites devant les tribunaux.*

C'est donc dans ce contexte de discrétion et de silence que le législateur est intervenu le 1er janvier dernier pour réformer le droit à la vie privée.

## **Le droit à la vie privée: une définition**

Le droit à la vie privée est un concept juridique en évolution. La Cour suprême du Canada retenait récemment cette définition<sup>(3)</sup>:

*La vie privée peut se définir comme le droit d'un particulier de déterminer de lui-même quand, comment et dans quelle mesure il diffusera les renseignements personnels le concernant(...)*

Pour l'instant, on retient de façon générale deux façons d'agir jugées incompatibles avec le droit de la vie privée. Le premier principe est le respect de la solitude ou de l'intimité du citoyen. Aucune intrusion n'est justifiable si elle a pour effet de porter un renseignement personnel à la connaissance de l'intrus. Ainsi, un généalogiste ne peut faire un arbre généalogique d'une personne légalement adoptée avec ses parents biologiques sans le consentement de ces personnes.

Le second principe repose sur le droit à l'anonymat du citoyen. C'est le droit de ne pas être identifié du public en général. En outre, le généalogiste qui publie le nom d'une personne avec la mention de la naissance hors mariage, de père ou de parents inconnus diffuse des renseignements personnels violant le droit à l'anonymat.

Avant le 1er janvier 1994, il était difficile de faire des reproches au généalogiste relativement à la divulgation de renseignements personnels sur la filiation puisque les registres de l'état civil lui étaient accessibles comme à tout citoyen et ce, malgré la Charte des droits et libertés de la personne qui reconnaissait le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation et au respect de la vie privée. La défense du généalogiste à l'effet que l'information divulguée provenait de la publicité des actes de l'état civil lui garantissait une impunité relative<sup>(4)</sup>.

## **La promenade au flambeau dans une poudrière débute le 1er janvier 1994.**

Depuis cette date, le nouveau Code civil reconnaît le droit au respect à la vie privée<sup>(5)</sup>, l'encadre et le régit d'une manière contraignante pour le généalogiste. D'abord, l'article 36 du Code civil donne quelques exemples de ce qui constitue une atteinte à la vie privée. Ainsi, on pourrait surprendre plusieurs chercheurs en leur disant que, peut-être considéré comme une atteinte à la vie privée d'une personne, le fait d'utiliser sans son consentement sa correspondance, ses manuscrits ou autres documents personnels. Bien qu'il s'agisse d'un texte publié avant le 1er janvier dernier, l'auteur René Jetté mentionnait dans *Traité de généalogie*<sup>(6)</sup> que ces documents font partie des papiers de famille nécessaires à l'enquête généalogique.

## Le droit à la vie privée inclut les héritiers du défunt

On avait déjà décidé que le droit à la réputation incluait celui des héritiers du défunt. Maintenant, le Code civil est clair et reconnaît que la réputation et la vie privée appartiennent au patrimoine familial et sa sauvegarde peut être même défendue au-delà du décès. Faire une ascendance d'une personne décédée n'est pas une garantie d'impunité. Ainsi le généalogiste doit être prudent même lorsqu'il diffuse des renseignements personnels sur une personne décédée. Déjà Me Jean Goulet notait en 1992 cette règle de prudence car il soulignait dans *L'Histoire de la folie au Québec*<sup>(7)</sup>, que personne n'était identifié par son véritable nom même quand le sujet de l'information a vécu au XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle.

Rappelons cependant que le temps arrange bien les choses. Après l'écoulement d'une certaine période de temps, certains faits personnels peuvent devenir du domaine public, c'est à dire accessibles à tous, s'ils sont versés aux archives aux termes de la **Loi sur les archives**. En effet, la loi prévoit qu'une archive est un document ayant une existence de plus de 75 ans. En pratique, le directeur de l'état civil verse au ministère des Affaires culturelles les registres des actes de l'état civil du Québec après une période de 90 ans. La **Loi sur le notariat** prévoit qu'un document peut devenir public si le greffe du notaire est cédé au ministère des Affaires Culturelles. Lorsque l'information traitée par le généalogiste provient de documents publics, il est très difficile alors de prétendre qu'il s'agit de la violation du droit à la vie privée. Dans le cas d'archives privées, leur publication ne pourra être effectuée sans le consentement des personnes autorisées ou dans le cadre de la **Loi sur les Archives**. S'il s'agit d'archives privées non déposées aux termes de cette loi, la règle de prudence sera d'obtenir la permission de les divulguer.

## Le loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé: une loi du silence.

Cette loi a été adoptée par le législateur afin de compléter et préciser les articles 35 à 41 du Code civil de Québec. Dorénavant, on ne peut recueillir sur autrui que des renseignements pertinents à l'objet déclaré du dossier. De plus, il est interdit de communiquer cette information à des tiers ou d'en

faire une utilisation incompatible avec l'objet déclaré pour la constitution du dossier. Aux obligations du détenteur du dossier correspondent des droits aussi pour la personne faisant l'objet du dossier. Ainsi la personne victime pourra consulter son dossier, le faire rectifier, le faire reproduire à un coût raisonnable, corriger voire même supprimer un renseignement périmé. La **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé** (ci-après appelé (LPRPSP) précise la procédure pour l'exercice de la protection des renseignements personnels sur autrui qu'une personne recueille, détient, utilise ou communique à des tiers à l'occasion d'une exploitation d'une entreprise au sens du Code civil du Québec. Cette loi et le Code civil appliqués peuvent constituer un frein à certaines pratiques généalogiques comme nous allons les examiner.

## Qui est soumis à l'application de la LPRPSP

La loi vise deux types d'organismes: l'entreprise privée et les associations à but non lucratifs. Rappelons que la **loi sur l'accès à l'information** vise les organismes publics. Pour être couvert par l'application de la loi, LPRPSP, il faut être visé par la notion d'entreprise telle que définie à l'article 1525 du Code civil du Québec. Cette définition englobe toute personne physique ou morale exerçant une activité économique organisée et ce, indépendamment de son caractère commercial ou sa recherche de profit. Le concept d'activité organisée n'est pas défini au Code civil ni à la LPRPSP mais vise la production des biens, leur administration, leur aliénation ou la prestation de service. Le généalogiste amateur qui se voit rembourser ses dépenses d'essence pour une recherche généalogique, n'est pas une entreprise car il ne met pas en oeuvre suffisamment de moyens économiques pour cette activité. Au contraire, le généalogiste professionnel, celui qui donne des services contre rémunération, répond à la notion d'entreprise. Il devient soumis à la loi dès que son activité économique dépasse le simple bénévolat rémunéré pour ses simples dépenses. De plus<sup>(8)</sup> la loi précise que les associations ou sociétés qui détiennent des renseignements personnels sur leurs membres sont assimilées à des entreprises et soumises à cette loi. Ainsi, une société québécoise de généalogie est visée par la loi même si elle est une association à but non lucratif. C'est la même chose pour une association de familles. Cependant la Fédération québécoise des sociétés de généalogie serait liée par

la loi, mais comme ses membres ne sont pas des personnes morales (autres associations) elle échappe donc à la définition de renseignements personnels car ses membres ne sont pas des personnes physiques telles que nous le verrons un peu plus loin.

## La notion de renseignements personnels

La notion de renseignements personnels n'est pas précisée dans la loi mais peut se définir comme le renseignement visant une personne physique et permettant de l'identifier. Pour le généalogiste, cette définition large inclut sûrement les données généalogiques constituées sur autrui, telles que le *nom et prénoms*, la *date de naissance*, l'âge, le sexe, la filiation, le nom des parents, etc., en autant que cette information soit sur un support matériel quelconque et non une simple affirmation verbale. Pour une association de généalogie, cette définition inclut sûrement les noms et prénoms, l'adresse, les numéros de téléphone. La loi précise de plus que le renseignement doit permettre l'identification d'un individu. En d'autres termes, l'individu doit être identifié ou identifiable. Nous verrons que cela n'est pas toujours le cas même si on joue avec des renseignements de nature personnelle, surtout au niveau des banques de données généalogiques.

## Le bottin des chercheurs

Le bottin des chercheurs d'une société de généalogie répertoriant le *nom de ses membres*, leurs adresses personnelles, leurs numéros de téléphone à la maison et au travail, constitue-t-il le cas échéant, un renseignement personnel au sens de la Loi? Poser la question c'est y répondre. Comme une société de généalogie est un organisme visé par la loi, elle ne peut publier un bottin de chercheurs comportant des renseignements personnels sans obtenir la permission de chacun de ses membres. De plus, à compter du 1er juillet 1994, elle devra, lorsqu'elle obtient l'information de la personne, lui mentionner qu'elle constitue un dossier à son sujet. Cependant, une telle exigence législative ne devrait pas freiner l'entraide entre les chercheurs puisque cette pratique pourra être maintenue si les membres l'acceptent. Il faudra néanmoins modifier, par exemple, les formulaires d'adhésion ou de renouvellement au membership de la société de généalogie afin d'ajouter une clause autorisant cette dernière à publier l'information nécessaire à la confection des bottins des chercheurs. Bien que la loi n'exige pas un consentement écrit, il s'agit de la meilleure preuve dans les circonstances. C'est

pourquoi le formulaire devra porter cette mention. À défaut de consentement, le bottin devra être publié sans le nom de cette personne. Cependant, il n'est pas illégal pour une société de généalogie de transmettre à des tiers la liste de membres ou de les solliciter directement dans le cadre de prospection philanthropique ou commerciale. À titre d'exemple, j'ai reçu par la poste une correspondance m'invitant à acheter *La vie d'un pionnier de l'Île d'Orléans: Robert Gagnon, 1628-1703*. Mon adresse avait été obtenue par l'auteur, madame Christiane Perron, auprès d'une société de généalogie. Je pourrais depuis le 1er juillet 1994, obtenir le droit de faire rayer mon nom sur cette liste. La loi prévoit d'ailleurs que dès la première sollicitation, on doit m'informer de mon droit de retrait de la liste. Nous avons les mêmes commentaires pour la publication des listes de membres avec leurs adresses dans les bulletins de sociétés de généalogie. Ces listes ne pourront pas être publiées sans le consentement exprès de la personne visée.

## La banque de données généalogiques

Les banques de données généalogiques ne deviennent pas illégales pour autant depuis le 1er janvier 1994. Nous incluons sous la rubrique banque de données généalogiques tout instrument de recherche où les sources répertoriées sont signalées au moyen de renvois précis et sont énumérées dans un ordre facilitant le repérage. La composition minimale de ces renvois étant habituellement limitée aux trois groupes de renseignements d'identification suivants: la date et le lieu de l'acte, le nom des deux conjoints, les noms des parents ou du précédent conjoint de chacun des conjoints. Nous incluons dans cette notion les fichiers de mariages manuscrit et les répertoires de mariages multi-paroissiaux. Il convient aussi de signaler notamment le fichier Loisel, oeuvre d'Antonin Loisel, le fichier Pontbriand, oeuvre de Benoît Pontbriand et le fichier Rivest, oeuvre de Lucien Rivest. Ce sont des banques de données qui ne sont pas couvertes, pour le soussigné, par la notion de renseignements personnels puisque les personnes nommées ne sont pas réellement identifiées ou identifiables. De plus elles ne contiennent que des renseignements publics<sup>(9)</sup>. Nos propos deviennent plus nuancés dans le cas de banques de données généalogiques plus précises où la personne "fichée" est identifiée ou identifiable. Il s'agit toujours de questions de faits selon les circonstances. Plus la banque de données est constituée d'éléments précis sur l'identification de la personne, plus elle a de chances d'entrer dans la définition de renseigne-

ments personnels. Ainsi un répertoire de baptêmes, sépultures avec des annotations marginales, la mention de la profession de chacun, des notules à caractères biographiques qui indiquent l'adresse, risquent d'être inclus dans la définition de banque de données de renseignements personnels au sens de la LPRPSP.

L'essence de la LPRPSP et du Code civil du Québec est de contrôler la constitution et la communication de renseignements personnels au Québec. À prime abord, compte tenu que ce type de banques de données généalogiques comportant des renseignements personnels provenant de cette banque ne pourra être permis sans le consentement de la personne visée, pouvons-nous imaginer que la banque de données généalogiques ne pourrait être plus accessible sans qu'on obtienne le consentement de toutes les personnes vivantes y mentionnées ou de leurs héritiers? L'objectif premier était de rassurer les Québécois sur la protection de leur vie privée et au départ, les modifications faites au Code civil auraient pu se limiter à ces objectifs. Cependant, la rédaction large de la loi et le principe qu'en cas de doute la communication de renseignements est interdite pourraient nous faire croire qu'il sera difficile de faire évoluer la recherche généalogique au Québec, nous ajoutons les nuances suivantes.

### **Si les renseignements personnels consignés dans la banque de données proviennent de renseignements publics**

Les renseignements consignés dans une banque de données et provenant de documents publics sont une exception à la loi LPRPSP et à l'article 37 C.C.Q. Ainsi le chercheur n'a pas à obtenir le consentement de la personne pour constituer des renseignements sur cette dernière ni pour les transmettre à des tiers<sup>(10)</sup>. Nous avons tenté de faire un certain inventaire des actes à caractère public et nous croyons qu'ils comprennent au moins ceux-ci: actes de l'état civil avant le 1er janvier 1994, la publication de mariages religieux, de baptêmes, les avis de décès dans les journaux, les données foncières des bureaux de la publicité des droits, les manuscrits de recensement du XVI<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle et tous les renseignements provenant d'actes de notaires ou d'autres documents déposés aux archives nationales sont des renseignements à caractère public. Évidemment, le législateur a pris une expression nébuleuse en disant "si la loi l'autorise" nous croyons que la loi autorise la communication

de renseignements de notoriété publique telle la profession, par exemple, sur le principe de l'usage répandu ou la coutume (article 1426 C.C.Q.)

### **Les actes de l'état civil depuis le 1er janvier 1994**

La problématique est que depuis le 1er janvier 1994, le registre de l'état civil ne peut être consulté sans l'autorisation du Directeur de l'état civil. Pour les renseignements tels que la filiation d'une personne découlant d'un nouvel acte fait depuis le 1er janvier 1994, il nous semble que nous ne pourrions invoquer la loi LPRPSP. En effet cette information ne peut être obtenue comme telle du Directeur de l'état civil depuis le 1er janvier 1994. Cependant, l'information pourrait être divulguée si elle est transmise dans le cadre d'une entente concernant la communication de certains renseignements contenus aux registres de l'état civil à intervenir entre le Directeur de l'état civil et la Fédération québécoise des sociétés de généalogie. Néanmoins, les mêmes communications de renseignements ne devront pas porter atteinte à la vie privée et; à l'intimité des personnes qu'ils concernent ni leur causer de préjudice.

### **Les autres renseignements**

Les autres renseignements ne provenant pas de documents à caractère public sont des renseignements personnels au sens de la loi et soumis à toutes les obligations en découlant, si la personne est identifiable. Ainsi, la publication de biographies de personnes contemporaines, par exemple, sera plus compliquée si elle est faite sans autorisation. Pourtant, les généalogistes soumis à un code de déontologie auraient pu se discipliner sur cette question. Le législateur a plutôt préféré choisir l'obtention de la permission. Ainsi, une société de généalogie ne pourra communiquer des renseignements de sa banque de données qui permettent l'identification d'une personne dans une situation de divorce, de naissance, après le 1er janvier 1994.

### **Un nouveau défi pour le généalogiste**

Comme vous pouvez le constater, la réforme des actes de l'état civil et l'adoption de lois sur la protection de la vie privée constituent un défi majeur pour le généalogiste qui aura à s'adapter à un nouvel environnement législatif. De même, les sociétés de généalogie auront à tenir un contrôle

rigoureux de leurs dossiers de membres, compte tenu de l'impact de cette loi. Nous ne pouvons nous empêcher de critiquer l'impact de cette loi relative à la recherche généalogique. Le législateur a cru bon dans sa sagesse d'accorder une exception à l'effet de rendre non applicable toute la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé pour les cas de recherches journalistiques. C'est dire qu'un journaliste pourra sans problèmes divulguer des renseignements à caractère personnel et qu'un généalogiste ne pourra le faire. Cette manière de voir du législateur n'est pas à l'abri de critiques puisqu'elles va beaucoup trop loin. Il est possible que dans certains cas, l'information était traité à la légère, mais le problème n'avait pas atteint l'ensemble des généalogistes du Québec. On a donc tué une mouche avec un bâton de baseball. on a créé des règles pour quelques déviants quitte à pénaliser 10,000 généalogistes du Québec. □

## Références

- (1) Voir conférence de Me Serge Bouchard, *Le droit à la vie privée et la réforme de l'état civil au Québec*, donnée le 9 mai 1992 à la Fédération québécoise des sociétés de généalogie.
- (2) Goulet, Me Jean, *Registres généalogiques et fichiers sectoriels: légalité, obligations et contraintes*, dans les Cahiers scientifiques de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 1992 p. 75.
- (3) *La Reine c. Duarte* (1990) 1 R.C.S. 30, à la page 47
- (4) Voir conférence *Le droit à la vie privée et la réforme de l'état civil au Québec*, déjà citée
- (5) Articles 3 et 35 du Code civil
- (6) P.U.M. 1992, p.393 et ss.
- (7) Jean Goulet (déjà cité), page 75.
- (8) Article 96 de la loi.
- (9) Ce qui constitue une exception prévue à l'Article 37 de Code civil du Québec.
- (10) Articles 6 (2) et 13 *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et article 37 du Code civil du Québec

## NOTES BIOGRAPHIQUES

*Me Serge Bouchard est avocat associé et membre du secteur des relations du travail chez Pothier Delisle, société d'avocats en nom collectif. De plus, il est conseiller en relations de travail et membre de la Corporation des conseillers en relations industrielles.*

*À titre de généalogiste, il s'est intéressé à la famille de l'ancêtre Nicolas Bouchard, arrivé au Québec au 17<sup>e</sup> siècle et John Fraser, arrivé au Québec au 18<sup>e</sup> siècle. Au cours des dernières années, il s'est particulièrement intéressé à la question du droit à la vie privée et à la déontologie chez les généalogistes.*

## Les familles TANGUAY

Le 11 juin dernier une cinquantaine de personnes se sont réunies dans la salle paroissiale de St-Vallier de Bellechasse pour y tenir l'assemblée de fondation de l'Association des Familles Tanguay Inc. Nous avons profité de cette assemblée pour faire adopter les règlements de l'Association. François Tanguay curé à Sutton a été nommé premier aumonier de notre association. Un C.A. a également été élu et il compte neuf (9) personnes; 5 hommes et 4 femmes. Quelques comités régionaux ont été mis sur pied et leur développement se fera graduellement. Enfin nous avons convenu de tenir notre prochain rassemblement l'an prochain en Montérégie, l'endroit exact n'a pas encore été fixé. Nous invitons tous les Tanguay à devenir membre de notre Association en s'adressant à:

**Association des Familles Tanguay Inc.**  
C.P. 6700,  
Sillery, Qc  
G1T 2W2

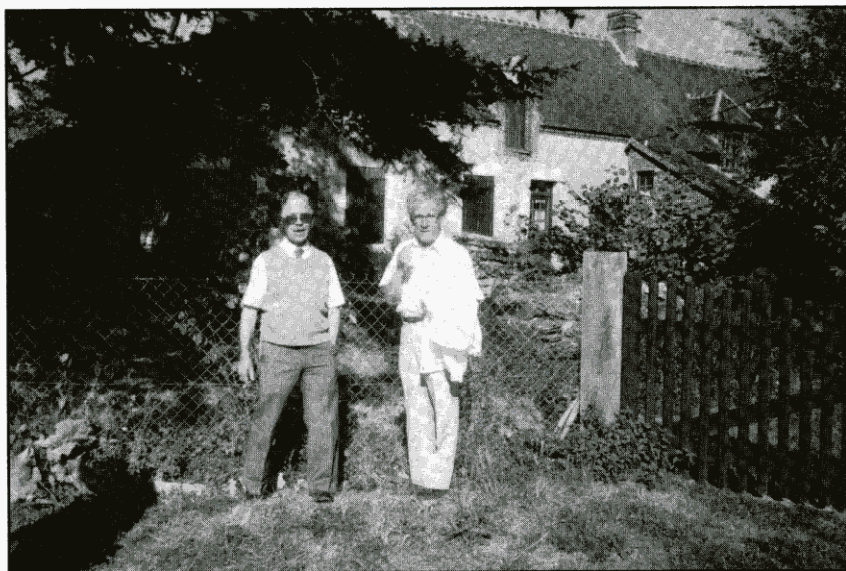
Dany Tanguay, président

# De TOUROUVRE à SHERBROOKE: *treize générations de GAGNON*

---

par Jacques Gagnon (1983)

---



Paul-Émile et Bertrand Gagnon à la Ganonnière près de Tourouvre en 1990.

## Prologue

*La route se glisse si discrètement sous les futaies ensoleillées, contourne les étangs avec une élégance si légère, le paysage tout en demi-teintes est si peu racoleur qu'il est possible de traverser le Perche sans s'en apercevoir.*

*La beauté gratuite des villages ne cherche pas à épater le touriste. C'est une beauté habitée qui fait courir le lierre sur la pierre jaune des maisons bourgeoises, une beauté odorante qui s'annonce fièrement à la porte du charcutier: "JF Ringuet, champion de France du plat de tripes et du lapin froid" (spécialité du pays). C'était à Tourouvre-au-Perche, face à l'église Saint-Aubin...*

*Ils n'étaient que 250, ceux du Perche qui sont partis vers la Nouvelle-France. Aujourd'hui, vous êtes environ un million et demi au Québec à descendre d'eux. Pas si froids les lapins du pays, finalement...*

*Vous êtes un million et demi à avoir des racines ici, dans cette campagne que je viens de pédaler toute la journée. Cette campagne si douce, si alanguie dans ses vallons, si crémeuse avec ses vaches qui ont la couleur du beurre, cette campagne si tendrement enlacée à ses rivières et qui fleurit ses ponts d'impatientes roses, bref ce pays d'une beauté si délicatement achevée que, ne vous offensez pas, mais il faut absolument que je vous le demande: pourquoi donc l'avoir quitté?*

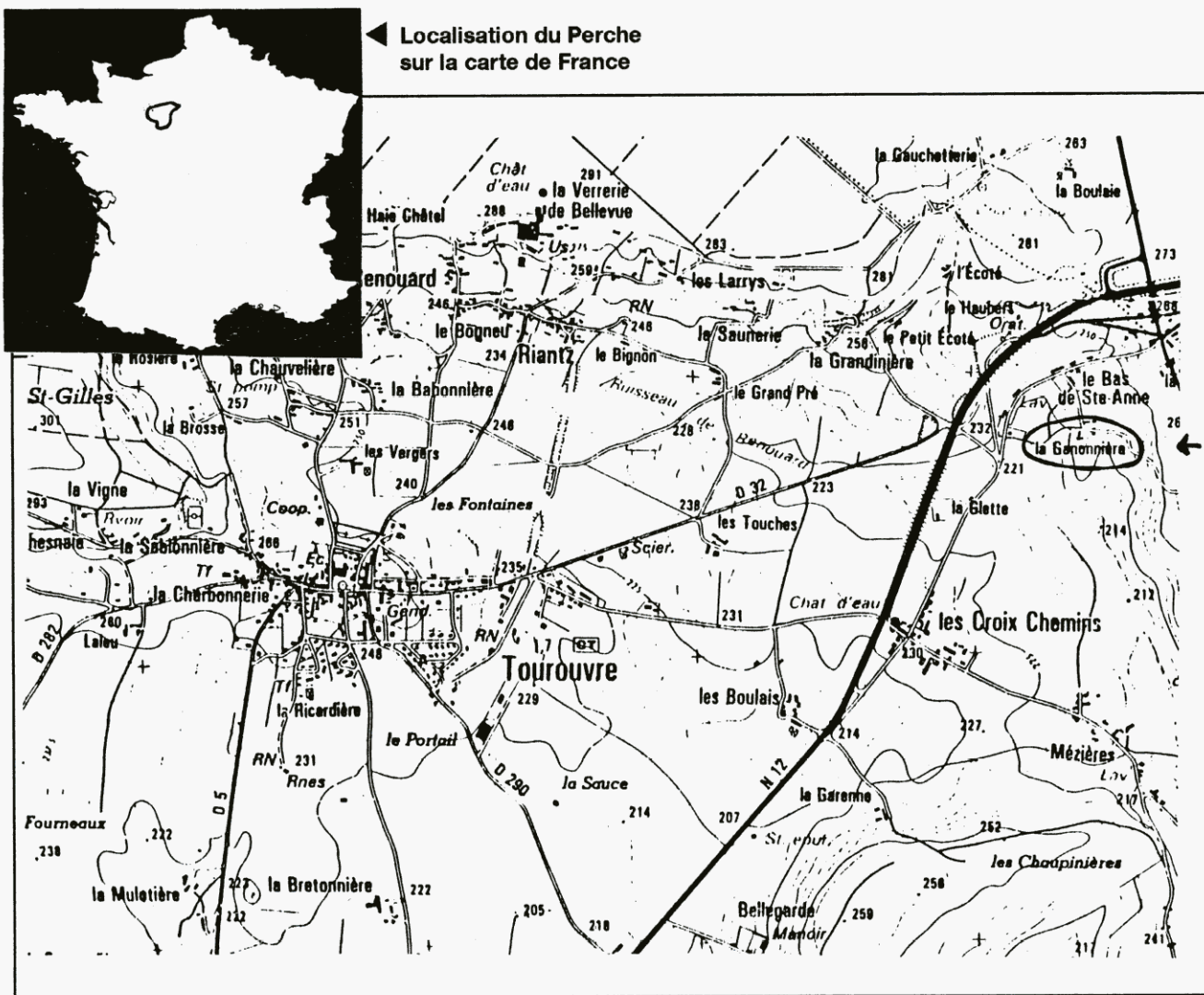
-Pierre Foglia, *La France du tour*, in La Presse, Montréal, 8 juillet 1993.

## À Tourouvre: familles I et II.

### I Famille de Barnabé Gagnon et Françoise Creste.

Le grand-père des premiers Gagnon d'Amérique vivait au Perche au milieu du 16<sup>e</sup> siècle, au moment même où les rois de France et le Concile de Trente imposèrent l'enregistrement obligatoire des naissances, sépultures et mariages par les curés de paroisse. C'est pourquoi nous n'avons pas de papiers d'état civil mais seulement des contrats et partages de biens pour nous renseigner sur lui. Encore que l'information qui le concerne soit particulièrement abondante, grâce aux trouvailles de madame Pierre Montagne, de Tourouvre.

Marié à Françoise Creste, Barnabé en eut au moins deux fils, Olivier et Pierre qui se partagèrent leur succession les 28 octobre et 6 décembre 1581. On constate alors que les parents n'étaient pas dépourvus de tout bien puisqu'ils laissaient au cadet *une génisse à poil roux et caille, deux cochons, une truie et huit pièces de bergeail, un lit de plumes..., un chalit à colonnes..., six livres d'étain en vaisselle..., la moitié d'un lot de foin étant au grenier..., la maison manable... assise à La Gagnonnière..., une maison de ferme servant de grange avec un petit lot de jardin..., la moitié d'une petite étable près ladite maison manable et la moitié d'une dizaine de pièces de terre des environs.* (Madame Pierre Montagne, *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol.XIX, no4, déc.1968, p.203-210).



Source: Pierre et Françoise Montagne, *Ils sont venus de Tourouvre*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 1989, 185p., p.166.

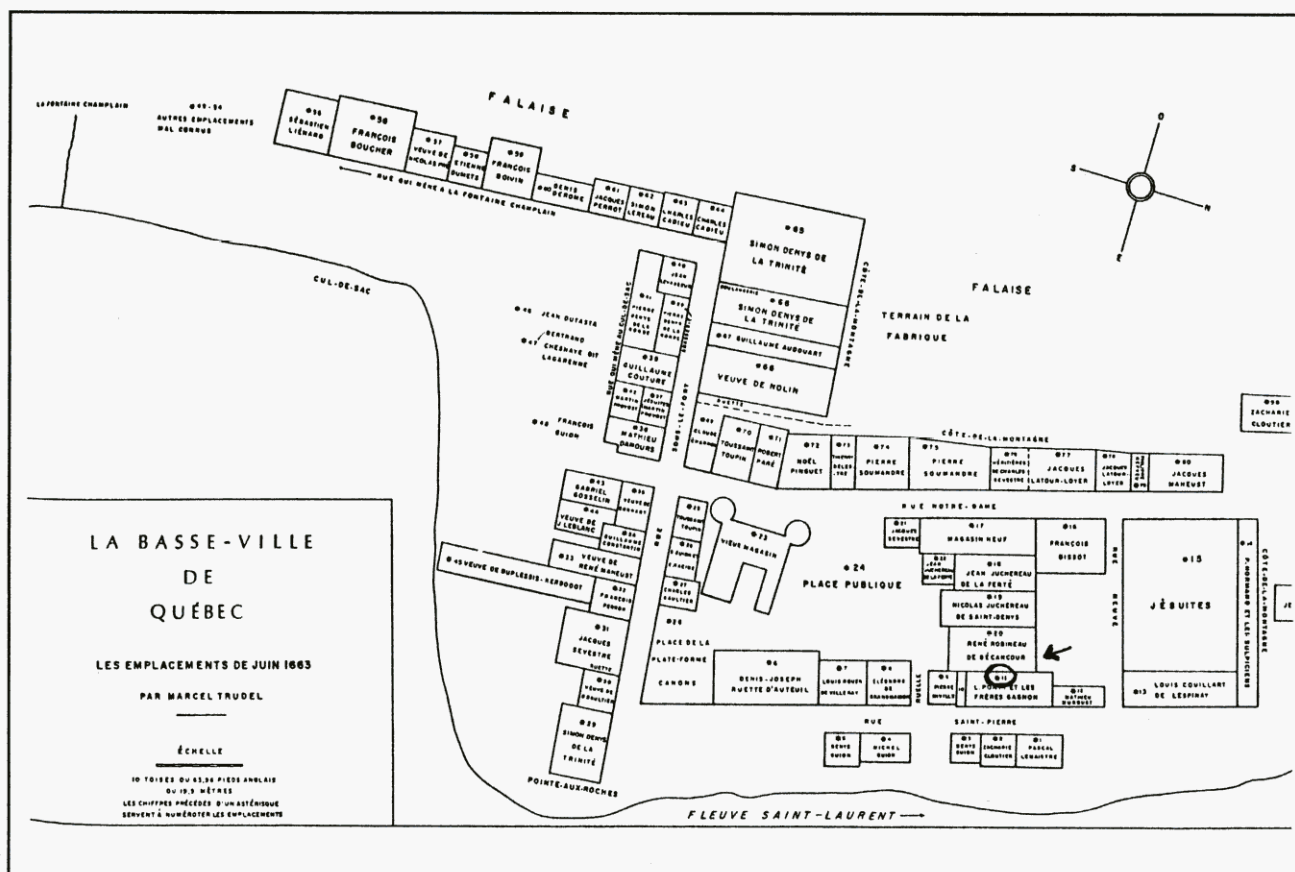
### Tourouvre et ses environs

(la Gagnonnière est à 2km et demi au Nord-Est de Tourouvre).

Les relations des deux fils de Barnabé ne s'arrêteront pas à ces partages. Pierre est le parrain d'une fille d'Olivier et d'Antoinette Février en 1589 tandis que ces derniers sont parrain et marraine de trois enfants de Pierre et Renée Roger entre 1598 et 1606. Jeanne, fille d'Olivier, est aussi marraine de son cousin Jean, fils de Pierre, en 1610 (Archange Godbout, *Origine des familles canadiennes-françaises*, 1925, réédité en 1979 par les Éditions Élysée, p.173).

## II Famille de Pierre Gagnon et Renée Roger.

Pierre et Renée Roger, mariés à Tourouvre vers 1597 puis établis à La Ventrouze, eurent sept enfants entre 1598 et 1612. Seul Louis semble avoir fait souche dans son pays où il se marie en 1633 à Toussaine de Lépine. Quatre enfants émigrèrent à Québec avant 1640: Marguerite, mariée à Éloi Tavernier à La Ventrouze en 1624 et Mathurin, Jean et Pierre mariés en Nouvelle-France de 1640 à 1647. Vinrent aussi la mère, Renée Roger (témoin au contrat de mariage de son fils Mathurin) et une petite-fille, Marthe (fille naturelle de Mathurin). Dès lors nous perdons contact avec les Gagnon de France, encore que Mathurin y soit allé en 1642-43 pour affaires et que Renée Roger y soit peut-être retournée finir ses jours. Mais les frères installés en Amérique continueront d'entretenir d'étroits rapports, d'abord comme marchands en la basse-ville de Québec puis comme habitants de Château-Richer sur la côte de Beaupré. Au début des années 1650, en effet, ils se sont fait concéder un terrain sur la rue Saint-Pierre à Québec et trois terres à Château-Richer. À Québec, avec leur neveu Massé Gravel, ils construisent un magasin à quatre logements qu'ils revendront à la fin des années 1660. Mais ils conserveront leurs terres de Château-Richer pour leurs héritiers.



### Le magasin des frères Gagnon dans la basse-ville de Québec (1663)

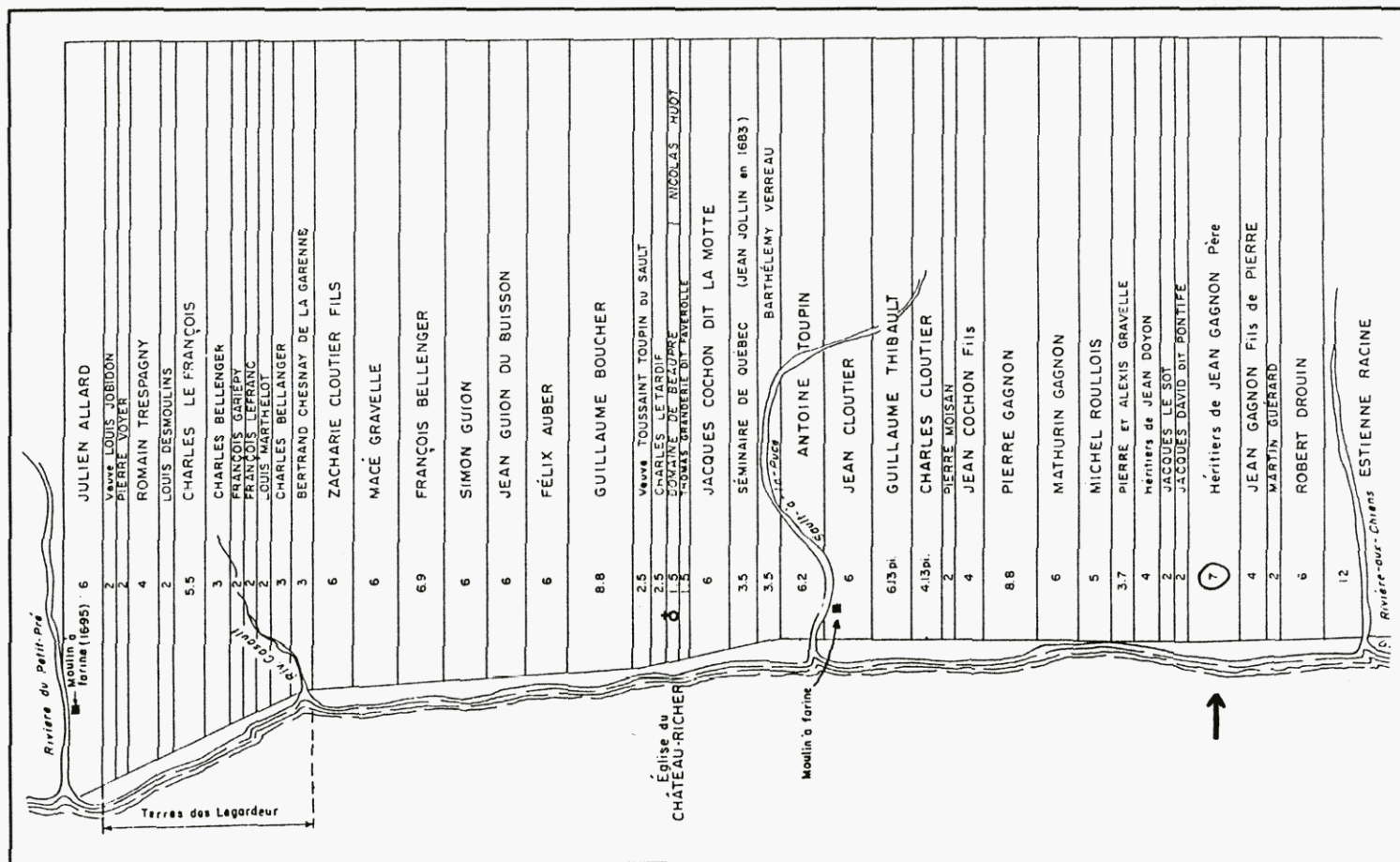
Dans le parc du Porche en face du 38 rue Saint-Pierre.

## À Château-Richer: familles III à V.

### III Famille de Jean Gagnon et Marguerite Cauchon.

Le 29 juillet 1640, le Père Nicolas Adam, faisant office de curé à Québec, après avoir publié par trois jours de dimanche, 1, 15 & 22 juillet la promesse de mariage entre Jean Gangnon fils de défunt Pierre Gangnon et Resnée Roger, ses père et mère, de la paroisse de la Ventrouse, pais du Perche, d'une part, et Marguerite Cochon, fille de Jehan Cochon et de défunte Marguerite Cointal de Dieppe de l'autre, s'est transporté de Québec à Beupré et les a mariés en présence de Pierre Gardeur, Sr de Repentigny, Noel Juchereau ou Mr des Chastelets et Mr Jean Bourdon (Registre de Notre-Dame de Québec, cité par Philéas Gagnon in *Bulletin de recherches historiques*, vol. 17 n° 9, sept. 1911, pp.282-283). Pourquoi trois notables proches du gouverneur se sont-ils déplacés à cette occasion? Sans doute à cause de la notoriété des négociants Gagnon. D'ailleurs, l'aîné Mathurin sera bientôt parmi les douze directeurs de la Communauté des Habitants qui aura pour quelque temps le monopole de la traite des fourrures en Nouvelle-France (Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol.III, tome1, Fides, 1979, p.177).

Mais la bénédiction nuptiale ne suffit pas à faire le bonheur de l'union de Jean et Marguerite. Ils ont quatre filles et quatre garçons entre 1641 et 1659, mais deux des garçons meurent avant d'atteindre leur majorité. Leur fille aînée Jeanne se marie en 1654 et ses parents l'avantagent de deux arpents de front pris sur la terre paternelle. Mais en 1668, Jeanne se sépare de biens et de corps de son mari Jean Chapeleau pour cause de mauvais traitements et vit misérablement par la suite.



Source: Marcel Gariépy, *Les seigneuries de Beupré et de l'Île d'Orléans dans leurs débuts*, Québec, Société d'histoire de Québec, 1974, 266p., p.137.

### La terre de Jean Gagnon à Château-Richer (1680)

Numéros 8830, 8861 et 8851 Avenue Royale.

Le père Jean Gagnon meurt en 1670 à l'âge de 59 ans et dans la même année, son fils Jean se marie puis il rachète les deux arpents de front de sa soeur Jeanne et de son mari. Par ailleurs, la veuve Marguerite reste héritière de la moitié des biens du père Jean et tutrice de ses trois enfants mineurs héritiers d'un autre quart des biens. Les chicanes judiciaires ne tardent pas à s'élever entre le fils Jean et la veuve qui s'appuie plutôt sur son deuxième fils Germain. Graduellement, ce dernier recevra ou achètera les parts d'héritage de sa mère, de son frère Raphaël et de ses autres soeurs alors que Jean gardera la part de Jeanne et son douzième d'héritage (Raymond Gariépy, *Les terres de Château-Richer*, p.558-560).

En quoi consistait donc cet héritage du père Jean? Un inventaire de janvier 1674 du notaire Paul Vachon nous mentionne, entre autres:

*une maison où le dit défunt serait décédé située sur une concession à la dite Roche et meneus..., le contrat de concession concernant la partie d'icelle contenant sept arpents de face sur le fleuve Saint-Laurent sur une lieue et demie de profondeur..., ensuit les bestiaux, premièrement deux boeufs..., deux jeunes boeufs..., deux vaches laitières..., deux jeunes taures..., deux autres taures..., une vache chez Michel Roullois..., une autre vache livrée à Jean Gagnon le fils..., un jeune boeuf..., un taureau..., quatre cochons norissau..., ensuit le grain qui fut battu et à battre cinquante minots de blé françois..., d'orge vingt-cinq minots..., de pois quatre minots et deux boisseaux...*

*Seize livres d'étain pesant et vieille vaisselle..., un grand fusil..., un autre fusil avec un autre canon de fusil, un petit canon de carabine..., un grapin de bateau, un crochet à pêche...*

(Archives nationales du Québec, micro-film M44-3, transcription de Guy Breton de la Société de généalogie des Cantons de l'Est).

Ainsi savons-nous mieux ce que laissait Jean à ses héritiers d'Amérique par rapport à ce qu'avait reçu son père en France...



Maison de Château-Richer bâtie sur la terre de Jean Gagnon.

#### IV Famille de Jean Gagnon et Marguerite Drouin.

Marié en 1670 comme nous l'avons déjà dit, ce couple a cinq garçons et trois filles en quatorze ans. Mais Jean meurt dès 1687 à 39 ans, sa veuve se remarie à Antoine Darde, en a deux enfants et meurt au deuxième en 1692. Elle laisse la tutelle de ses enfants du premier lit à son beau-frère Germain Gagnon. Sept d'entre eux se marient à leur tour, dont Pierre dit le petit Pierre, qui constituera son patrimoine en rachetant les parts de ses trois frères vivants et de son beau-père Darde, héritier de sa mère. Dès 1703-1705, il rachète les parts de ses frères Jean et Denis, en 1729, la part de son frère Joseph et en 1736, celle de son beau-père Darde (Raymond Gariépy, *Les terres de Château-Richer*, p.560-564).

## **V Famille de Pierre Gagnon et Marie Lacroix.**

Le petit Pierre (peut-être pour sa petite taille ou pour le distinguer de son oncle et de ses cousins du même prénom) épouse Marie Lacroix en 1704 et ils ont six garçons et cinq filles entre 1706 et 1726. Trois enfants meurent en bas âge mais les autres se marient à leur tour entre 1731 et 1751. Au moment du mariage du quatrième garçon, Joseph, ses parents lui donnent la moitié de leur terre, bâtiments et meubles à charge pour lui de les entretenir jusqu'à leur mort (Raymond Gariépy, *Les terres de Château-Richer*, p.564). C'est donc Joseph qui héritera de la terre de Château-Richer et ses frères et soeurs vont s'établir ailleurs, dont quatre à Saint-Nicolas, sur la rive sud du fleuve. Quant au petit Pierre, il disparaît au milieu des années 1740.

## **À Saint-Nicolas: familles VI à VIII.**

### **VI Famille de Pierre Gagnon et Catherine Cloutier.**

Aîné de sa famille, Pierre se marie d'abord à sa parente Marie Gagnon qui meurt deux ans plus tard sans laisser d'enfant, puis à Catherine Cloutier en 1738. Bien qu'ils s'épousent à Château-Richer, leurs six garçons et trois filles sont tous baptisés à Saint-Nicolas entre 1738 et 1759. Cette année là, la côte de Beaupré est complètement rasée par les soldats de Wolfe, Québec est écrasée sous les bombardements avant d'être conquise et l'église de Saint-Nicolas sert de caserne aux troupes anglaises... Est-ce déjà la revanche des berceaux? Sept des enfants de Pierre et Catherine se marient dans la région de 1758 à 1779.

### **VII Famille de François Gagnon et Charlotte Gingras.**

François est le troisième enfant de Pierre et il porte le prénom de son parrain et oncle paternel. Né en 1742 à Saint-Nicolas, il s'y marie à 19 ans à Agathe Demers dont il a deux filles puis, à 24 ans, à Charlotte Gingras qui a eu elle-même six enfants de Joseph Fréchette. François et Charlotte auront ensemble huit autres enfants, quatre garçons et quatre filles, entre 1770 et 1784. Nous connaissons la date du baptême de chacun, sauf Jean-Baptiste de qui nous descendons.

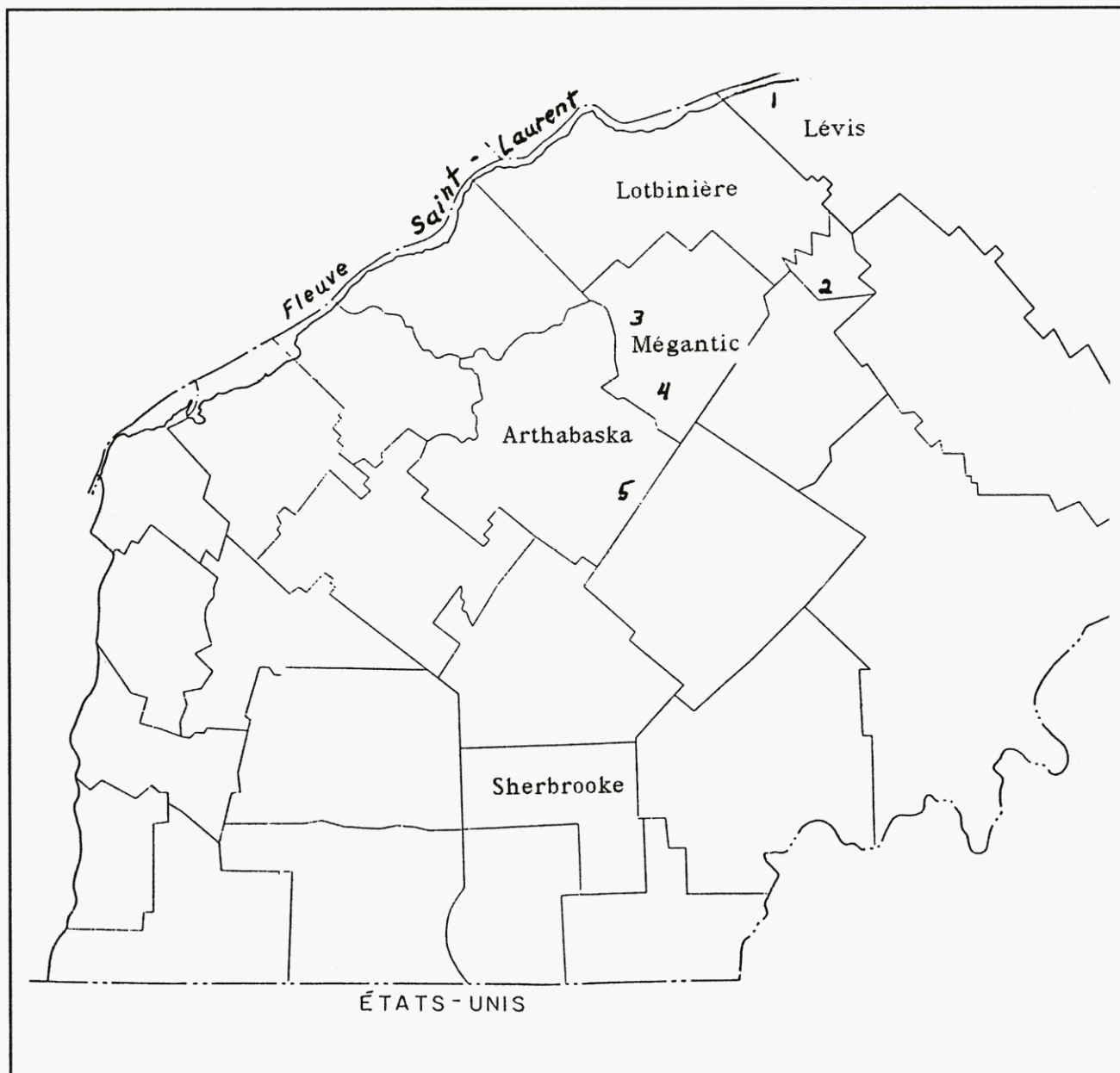
### **VIII Famille de Jean-Baptiste Gagnon et Françoise Gosselin.**

Au moment de son mariage à Saint-Nicolas en 1802, Jean-Baptiste est dit navigateur, métier fréquent à Saint-Nicolas avant la construction du pont de Québec. Il meurt cultivateur à 27 ans, laissant trois garçons et quatre filles nés entre 1802 et 1810. Neuf ans plus tard, sa veuve Françoise se remarie à Pierre Houle, lui-même père de trois enfants. Ils auront encore deux enfants ensemble en 1820 et 1824. Quant aux enfants de Jean-Baptiste, trois se marieront à Saint-Nicolas et deux autres à Saint-Sylvestre entre 1821 et 1833. Saint-Sylvestre est à l'époque une nouvelle paroisse autrefois desservie par le curé de Saint-Nicolas, aux frontières des comtés de recensement de Lotbinière, de Beauce et de Mégantic.

## **À Saint-Paul de Chester: familles IX à XII.**

### **IX Famille de Louis Gagnon et Cécile Létourneau.**

Cadet des garçons de Jean-Baptiste, Louis se marie à Saint-Sylvestre en 1833 à Cécile Létourneau dont les parents habitent Sainte-Famille de l'île d'Orléans. Ils auront douze enfants de 1834 à 1860. Les premiers sont baptisés à Saint-Sylvestre, sept le sont à Plessisville (Somerset) et les derniers à Sainte-Sophie (Halifax-Nord). La famille réside à Saint-Sylvestre avant 1841, puis à Somerset dans les années 1840 et à Halifax-Nord dans les années 1850. En 1861, Louis est toujours là aux côtés de son fils Louis, mais en 1871 il se retrouve à Saint-Paul (Chester-Ouest) avec encore trois enfants mineurs et quatre autres établis dans la même paroisse! Il y décède en 1894 à l'âge de 85 ans.



Source: Service du cadastre, *Atlas des divisions d'enregistrement du Québec*, Direction générale du domaine territorial, Ministère des terres et forêts, Québec, non daté ni paginé, carte 04.

### **Lieux de résidence de Louis Gagnon (1809-1894) de Saint-Nicolas à Saint-Paul de Chester.**

1. Saint-Nicolas
2. Saint-Sylvestre
3. Somerset (Plessisville)
4. Halifax-Nord (Sainte-Sophie)
5. Chester-Ouest (Saint-Paul)

Mais revenons à Sainte-Sophie en 1861. Louis père est installé dans le 9e rang, lot 22. Outre sa femme, la maison abrite encore neuf enfants de 4 à 23 ans et une jeune institutrice de 19 ans. Des 60 acres possédés, 30 sont cultivés. La valeur de la terre est de 400\$ plus 20\$ en équipement agricole. Son premier voisin est son fils aîné Louis, marié et père de deux jeunes enfants. Ce dernier possède à peu près la même chose que son père: 500\$ en terre plus 50\$ en matériel. (Recensement du Canada 1861, *Halifax-Nord*, Population, p.78, Agriculture, p.425).

### **X Famille de Romuald Gagnon et Salomé Rousseau.**

Au même recensement de 1861, le deuxième fils du père Louis, Romuald, est déjà installé à Chester-Ouest dans le 9e rang, lots 9 et 10. Né le 21 septembre 1836 (d'après le recensement de 1901 mais introuvable dans le registre de Saint-Sylvestre), il a épousé Salomé Rousseau à Plessisville en 1859 et ils ont un enfant d'un an, Joseph. Romuald possède deux terres de 50 acres chacune dont 27 acres sont cultivés. La valeur totale de son bien est de 550\$ plus 27\$ en équipement (Recensement du Canada 1861, *Chester-Ouest*, Population, p.170, Agriculture, pp.182-184).

Outre Joseph, le couple aura trois autres garçons et quatre filles entre 1861 et 1870. Cinq de ces enfants se marieront, dont le cadet Athanase. Leur père Romuald se remariera en 1904 à Émérence Bélanger, veuve de Léandre Mailhot, à Saint-Rémi de Tingwick et il sera inhumé à Saint-Paul le 11 mars 1918.

Mais n'anticipons pas. Il faut bien s'attarder un peu sur "le schisme de Saint-Paul" car nos ancêtres y furent mêlés du plus près. De quoi s'agit-il? D'une classique chicane de clocher qui dégénéra jusqu'à l'apostasie de quelques bons Canadiens-Français catholiques! En 1871 en effet, sur la demande d'une majorité de paroissiens, Monseigneur Laflèche, évêque des Trois-Rivières, décrétait que la chapelle de Saint-Paul devenue insalubre devait être reconstruite à deux milles de son emplacement originel. Les habitants de cette partie de la paroisse (le coin Saint-Philippe) refusèrent la décision de l'évêque, entre autres notre ancêtre Romuald. Entre 1871 et 1875 le conflit ne fit qu'empirer. Plusieurs familles émigrèrent aux États-Unis, l'ancienne chapelle fut interdite par l'évêque, deux marguilliers furent excommuniés et 40 chefs de famille (sur 206 recensés en 1871) cherchèrent à devenir protestants pour éviter de payer la dîme catholique (Abbé C.E. Mailhot, *Les Bois-Francs*, Arthabaska, 1914-1925, 2e édition 1968-1969, vol.2, p.222-268.).

Peu à peu la paix se rétablit et les dissidents réintégrèrent le giron de l'Église. Mais il en est resté quelque chose puisque des neveux de Romuald sont demeurés protestants. Il s'agit en particulier de fils de Benjamin: Louis et Adélard, mariés en 1898 et de filles de Luc: Rosana mariée à Louis en 1898 et Anna mariée en 1911. Incidemment, une chapelle protestante doublée d'une école restera en fonction de 1893 à 1917 au coin Saint-Philippe...



**Quatre générations de Gagnon en 1915:  
Romuald, Philippe, Athanase, Roland bébé.**

# CANTON CHESTER-OUEST

## CANTON VOISIN ARTHABASKA

|    |                                   |                                                                                            |                                                                                           |                                                                                                              |                                       |                                                                                                    |
|----|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 | Jean-Bte Lafebvre<br>P. II 4 1805 | Samuel Phillips<br>P. II 4 1805                                                            | Louis Boutin<br>B-24 10 1860 P-23 4 1802<br>Majorque Robeque<br>B-17 11 1860 P-16 10 1839 | Anne, William, Angeli,<br>Margaret Hill<br>P. II 4 1805                                                      | Alexandre Hay<br>P. II 4 1805         | Abraham Tongue<br>B-23 6 1906 P-20 6 1908<br>Vital Conin B-22 6 1880<br>Hon. W. Laurier P-2 2 1892 |
| 18 | *                                 | Samuel Phillips<br>P. II 4 1805                                                            | Carles Crechettier<br>P. II 4 1805                                                        | Ferdinand Pouliot<br>B-12 9 1856 P-25 6 1868<br>Joseph Pouliot<br>B-27 7 1856 P-23 2 1868                    | Alexandre Hay<br>P. II 4 1805         | *                                                                                                  |
| 17 | Jean-Bte Lafebvre<br>P. II 4 1805 | Pierre Noël Béliveau<br>B-11 10 1853 P-27 4 1869<br>Noli Lavigne<br>B-1 3 1854 P-27 4 1869 | Joseph Brun<br>P. II 4 1805                                                               | Elizabeth Jm. Samuel<br>Hill P. II 4 1805<br>Ferdinand Laroche<br>B-11 10 1853 P-20 1 1942<br>L.P. 15 2 1931 | Magnus Sunholm<br>P. II 4 1805        | *                                                                                                  |
| 16 | Jean-Bte Lafebvre<br>P. II 4 1805 | Angélique Phillips<br>P. II 4 1805                                                         | Joseph Brun<br>P. II 4 1805                                                               | Olivier Durocher<br>P. II 4 1805                                                                             | *                                     | *                                                                                                  |
| 15 | Jean-Bte Lafebvre<br>P. II 4 1805 | Samuel White<br>P. II 4 1805                                                               | Francis Austin<br>P-24 3 1835                                                             | Olivier Durocher<br>P. II 4 1805                                                                             | Magnus Sunholm<br>P. II 4 1805        | *                                                                                                  |
| 14 | *                                 | Samuel Brooks<br>P-10 12 1823                                                              | Samuel Brooks<br>P-10 12 1823                                                             | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                                        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835 | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 13 | *                                 | William Pell<br>P-17 3 1835                                                                | Herman Wilkins<br>P-30 5 1831                                                             | John Lane<br>P-6 3 1828                                                                                      | John Lane<br>P-6 3 1828               | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 12 |                                   | Herman Wilkins<br>P-30 5 1831                                                              | John Lane<br>P-6 3 1828                                                                   | John Lane<br>P-6 3 1828                                                                                      | John Lane<br>P-6 3 1828               | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 11 |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 10 |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 9  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 8  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 7  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 6  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 5  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 4  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 3  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 2  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |
| 1  |                                   | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                             | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                            | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824                                                                               | Jane Cox Widow<br>P-30 12 1824        | Nichs Benjamin Doucet<br>P-26 11 1835                                                              |

Source: Marc Beaudoin, rédacteur, *Chesterville vous raconte*, Shawinigan, 1986, 363p., p.24.

## Résidences de Louis et de ses enfants à Saint-Paul de Chester en 1871.

1. Rang 10 Lot 9: Louis père, Flavie, Luc et Léonore
2. Rang 9 Lot 9: Philomène (Morissette); Romuald et famille; Benjamin et famille
3. Chemin Craig-Sud Lot 6: Louis fils et famille

▲ Coin Saint-Philippe. Site de l'ancienne chapelle

† Site de la nouvelle chapelle

## **XI Famille d'Athanase Gagnon et Exilia Binet.**

Né en 1870 à Saint-Paul, Athanase s'y marie à 18 ans à Exilia Binet et ils auront huit garçons et trois filles dans les années 1890 et 1900. Au recensement de 1901, les parents d'Athanase vivent dans sa maison. Après avoir été cultivateur, celui-ci se fait fromager au coin Saint-Philippe et entraîne la plupart de ses garçons au métier. Sept des enfants d'Athanase survivront et se marieront de 1913 à 1924.

Son premier petit-fils, Roland, naît en 1915, année où il fait bâtir son magasin du coin Saint-Philippe, toujours propriété de ses descendants. Il est maire de Chester-Ouest de 1917 à 1919. À l'époque, cette municipalité rurale compte quelque 1300 âmes alors que le village de Saint-Paul n'a que 260 habitants.

En 1928, Exilia décède et l'année suivante Athanase se remarie à la cathédrale de Sherbrooke à Joséphine Boutin, veuve de Cléophas Fortier. Il est installé à Asbestos où il a fait bâtir un autre magasin sur la rue du Roi, maintenant remplacé par un édifice de Bell Canada. Il déménage ensuite à Danville où il décède en octobre 1947, quarante-trois jours avant sa deuxième femme. Comme le veut la coutume, il est enterré à Saint-Paul aux côtés de sa première épouse.



**Athanase Gagnon au milieu de ses enfants vers 1940:  
Napoléon, Philippe, Aimée-Rose, (Athanase), Maria, Donat, Romuald, Alfred .**

## XII Famille de Philippe Gagnon et Wilhelmine Proulx.

Le premier fils d'Athanase à se marier est Philippe, dans la cathédrale de Sherbrooke, le 7 janvier 1913. Lui et sa femme n'ont que 17 ans mais les pères des deux jeunes époux n'en signent pas moins le registre de la cathédrale. Philippe et Wilhelmine reviennent s'établir dans les Bois-Francis et ils ont six garçons et deux filles. Un garçon mourra enfant et un autre restera célibataire (Roger et Marcel), les deux filles et un garçon seront religieux (Jeannine, Rachel et Paul-Émile), les trois autres élèveront de nombreuses familles (Roland, Antonin et Bertrand). Quant à Philippe, tantôt cultivateur, tantôt fromager, il a trimé très dur pour subvenir aux besoins des siens... En 1927, il vendait sa fromagerie-beurrerie du coin Saint-Philippe pour s'installer sur une ferme à Notre-Dame de Ham. Comme bien d'autres, la crise des années 30 ne lui a pas facilité la tâche de sorte qu'en 1939 il dû se départir de la ferme... Il achète une petite maison au village et travaille comme chauffeur de bouilloire chez Hudon & Frères... Malheureusement, Wilhelmine décédait le deux juin 1942 à l'âge de 46 ans... Le 27 décembre 1947, Philippe se remarie à Bertha Paquin, veuve de son frère Alfred... Après quelques occupations diverses, ils s'installèrent à la petite mine de Saint-Rémi comme cuisiniers pour ensuite y ajouter la conciergerie. Après neuf ans, en 1961, ils prennent leur retraite et s'installent à Notre-Dame de Ham (où) Philippe décédait à l'âge de 78 ans le 14 décembre 1973 (Bertrand Gagnon, in *Chesterville vous raconte*, 1986, 363p., p.182).



Philippe Gagnon et ses enfants en 1952:  
Antonin, soeur Jeannine, Marcel, frère Paul-Émile, Roland, soeur Rachel,  
Bertrand (et Bertha Paquin).

## À Sherbrooke:

### **XIII Famille de Bertrand Gagnon et Marie-Reine Pellerin.**

Nés tous les deux à Saint-Paul de Chester, ils s'y marient en 1947, lui à l'âge de vingt-cinq ans et elle à dix-neuf ans. Établis à Asbestos, ils y ont leurs premiers enfants dont deux jumeaux et deux petites filles qui ne survivront pas. Restent trois garçons et deux filles nés dans cette ville. Bertrand y est successivement journalier, laitier, employé d'épicerie-boucherie, postier et vendeur d'assurances. Après avoir bâti maison avec son frère Marcel, il achète un restaurant-épicerie à Fontainebleau, près de Weedon où sont baptisées les deux cadettes de la famille, nées à l'hôpital d'East-Angus. Après l'échec de son commerce par suite de la fermeture de la mine de Fontainebleau, Bertrand devient enquêteur du Bien-être social et la famille déménage à Garthby (Beaulac) près du lac Aylmer. La famille emménage par la suite à Sherbrooke où Bertrand prend sa retraite à soixante-deux ans. Ajoutons à son sujet qu'il a aussi exercé diverses charges publiques. À Asbestos, il a été secrétaire d'une des premières coopératives d'habitation du Québec. Il fut aussi commissaire d'école à Fontainebleau, secrétaire-trésorier de la municipalité de Beaulac, juré dans un certain nombre de procès et marguillier de sa paroisse à Sherbrooke.



**Les enfants de Bertrand Gagnon en 1960:**  
Jacques, Gilles, bébé Linda, Carole, Joëlle, Sylvie, Jocelyn.

Aujourd'hui, trois des enfants de Bertrand et Marie-Reine vivent à Montréal et quatre à Sherbrooke. Trois d'entre eux leur ont donné cinq petits-enfants, dont l'une est décédée, et une arrière-petite fille.



**Les petits-enfants de Bertrand en 1995: Vincent (fils de Carole) et Aricia (fille de Vincent), Marie et Alice (filles de Jacques), Jules (fils de Joëlle).**

Bertrand est décédé à Sherbrooke à l'été 1994 des suites d'une longue maladie et il a été inhumé le jour de ses 73 ans à Notre-Dame de Ham aux côtés de son père Philippe, de sa mère Wilhelmine et de ses frères Roger et Marcel. Ce texte est à sa mémoire. □ Jacques Gagnon (1983).

## **Tableau de treize générations de Gagnon**

### **I Barnabé Gagnon** (milieu des années 1500)

*Résidence:* Tourouvre au Perche

*Occupation:* laboureur

*Épouse:* Françoise Creste (1555?)

*Nombre d'enfants:* au moins 2.

### **II Pierre Gagnon** (1573?-1633?)

*Résidence:* Tourouvre et La Ventrouze

*Occupation:* laboureur

*Épouse:* Renée Roger (1597?)

*Nombre d'enfants:* 7 dont 5 mariés.

- III Jean Gagnon** (1610-1670)  
*Résidence:* Tourouvre, La Ventrouze, Québec et Château-Richer  
*Occupation:* marchand et cultivateur  
*Épouse:* Marguerite Cauchon (1640)  
*Nombre d'enfants:* 8 dont 6 mariés.
- IV Jean Gagnon** (1648-1687)  
*Résidence:* Château-Richer  
*Occupation:* cultivateur  
*Épouse:* Marguerite Drouin (1670)  
*Nombre d'enfants:* 8 dont 7 mariés.
- V Pierre Gagnon** (1676-1744 ou 1746)  
*Résidence:* Château-Richer  
*Occupation:* cultivateur  
*Épouse:* Marie Lacroix (1704)  
*Nombre d'enfants:* 11 dont 7 mariés.
- VI Pierre Gagnon** (1708-1795)  
*Résidence:* Château-Richer et Saint-Nicolas  
*Occupation:* cultivateur  
*Épouses:* Marie Gagnon (1734) et Catherine Cloutier (1738)  
*Nombre d'enfants (2e lit):* 9 dont 7 mariés.
- VII François Gagnon** (1742-?)  
*Résidence:* Saint-Nicolas  
*Occupation:* cultivateur  
*Épouses:* Agathe Demers (1762) et Charlotte Gingras (1768)  
*Nombre d'enfants (1er et 2e lits):* 2 et 8 dont 4 mariés.
- VIII Jean-Baptiste Gagnon** (1783-1810)  
*Résidence:* Saint-Nicolas  
*Occupation:* navigateur et cultivateur  
*Épouse:* Françoise Gosselin (1802)  
*Nombre d'enfants:* 7 dont 5 mariés.
- IX Louis Gagnon** (1809-1894)  
*Résidence:* Saint-Nicolas, St-Sylvestre, Plessisville, Ste-Sophie, Chesterville  
*Occupation:* cultivateur  
*Épouse:* Cécile Létourneau (1833)  
*Nombre d'enfants:* 12 dont 5 mariés.
- X Romuald Gagnon** (1836-1918)  
*Résidence:* St-Sylvestre, Plessisville, Chesterville  
*Occupation:* cultivateur  
*Épouses:* Salomé Rousseau (1859) et Émérence Bélanger (1904)  
*Nombre d'enfants (1er lit):* 8 dont 5 mariés.
- XI Athanase Gagnon** (1870-1947)  
*Résidence:* Chesterville, Asbestos, Danville  
*Occupation:* cultivateur, fromager, commerçant  
*Épouses:* Exilia Binet (1889) et Joséphine Boutin (1929)  
*Nombre d'enfants (1er lit):* 11 dont 7 mariés.
- XII Philippe Gagnon** (1895-1973)  
*Résidence:* Chesterville, Notre-Dame de Ham, Asbestos, St-Rémi de Tingwick  
*Occupation:* fromager, cultivateur, employé de maintenance  
*Épouses:* Wilhelmine Proulx (1913) et Bertha Paquin (1947)  
*Nombre d'enfants (1er lit):* 8 dont 3 mariés.
- XIII Bertrand Gagnon** (1921-1994)  
*Résidence:* Chesterville, Notre-Dame de Ham, Asbestos, Fontainebleau, Garthby, Sherbrooke  
*Occupation:* journalier, employé de commerce, commerçant, fonctionnaire  
*Épouse:* Marie-Reine Pellerin (1947)  
*Nombre d'enfants:* 11 dont 3 avec enfants.

□ □ □ □ □

\* \* \* AVIS DE RECHERCHES \* \* \*

La Poudrière de Windsor, située en Estrie, est le plus ancien site industriel connu sur la poudre noire au Québec et le troisième au Canada. Depuis mai 1993, le Centre culturel et patrimonial *La Poudrière de Windsor* retrace les grandes lignes de l'histoire de cette usine établie à Windsor Mills entre 1864 et 1922. Un Centre d'interprétation (unique au pays) a ouvert ses portes en 1993.

Suite à des recherches, nous avons répertorié le nom d'une centaine de travailleurs qui y ont oeuvré. Certains sont morts suite à des explosions. Des femmes ont travaillé à l'époque de la première guerre mondiale ou même avant. Nous sommes à la recherche des membres des familles d'ouvriers suivants:

|                         |                     |                        |
|-------------------------|---------------------|------------------------|
| ABAN Joseph             | HETHERINGTON George | SIMPSON George         |
| ABRAN Louis             | HUOT Louis-Philippe | SWALLOW Ernest         |
| AUBIN Denis             | JONCAS Onésime      | SWALLOW Leon           |
| BALDWIN J.              | LABONTÉ Jérémie     | SWALLOW Pearl          |
| BELCHER Herbert         | LABONTÉ Siméon      | SWANSON David          |
| BERRY Walter            | LAMONTAGNE Joseph   | TAYLOR Harold          |
| BOULAY Joseph           | LAMONTAGNE Siméon   | THOMAS James           |
| BRODEUR Cléophas        | LAROCHE...          | TEAR Joseph            |
| BROWN L.S.              | LAVERDIÈRE Arthur   | THERRIEN Jean-Baptiste |
| CAHILL Simon            | LEMAY Joseph        | THERRIEN Prosper       |
| CARON Magloire          | LETARTE Théodore    | TOUSIGNANT Oliva       |
| CHABOT Joseph           | LIBBY George        | VOGT William           |
| CHAMPAGNE Alcide        | LUSSIER Joseph      | TRAHAN Arthur          |
| COTÉ Albert             | LUSSIER Georges A.  | WHALEN Barney          |
| CLÉMENT Médor           | MONK Levi           | WHALEN Billy           |
| CLOUTIER Joseph         | MOORE Jim           | WHEALEN William        |
| COULOMBE Tom            | MOREAU Télesphore   | WITTY George F.        |
| CROTEAU Edouard         | NOËL Joseph         | WITTY George-Alford    |
| DEMERS Philippe         | NOICE Richard       | WITTY Henri            |
| DANDONNEAU Joseph       | NUT J.              | WITTY Josiah           |
| DESORCY Camille         | PAQUET JO           | WITTY Royal P.D.       |
| DESORCY Césaire         | PATTERSON...        | YOUNG W.               |
| DÉSORCY Oliva           | PERKINS K.          |                        |
| DÉSORCY Paul            | POUDRIER Gédéon     | FEMMES:                |
| DÉSAULNIER Ernest       | POUDRIER Joseph     |                        |
| DUMONT Théophile        | PRINCE Amédée       | PARKER Hazel           |
| FERRIER Gordon          | PRINCE Benjamin     | MOREY Gladys           |
| FORBES George           | PRINCE Jean         | WHALEN Katy            |
| FOWLER George           | QUEEN Jack          | WHALEN Lizzie          |
| GIRARD Jean             | RANDAL John         | WITTY Elizabeth        |
| GIRARD Philippe         | RAYMOND William     | BOULAY ...             |
| HAMEL Willie            | ROY ...             | BOULAY ...             |
| HÉBERT Georges          | ROY Napoléon        |                        |
| HÉBERT Georges (Junior) | ST-LAURENT Joseph   |                        |

Tout renseignement si minime soit-il sera grandement apprécié.  
Les informations peuvent être acheminées à l'adresse suivante:

Centre Culturel et Patrimonial  
La poudrière de Windsor  
342, rue Saint-Georges  
Windsor(Québec)  
J1S 2Z5  
tél.: (819) 845-5284

## Notre page couverture

«Ils sont bien peu nombreux ceux qui se reconnaissent sur cette photo prise en 1928 alors que, toute guillerette, La Tribune emménageait au 3 de la rue Marquette devenu avec les années le 221 de la rue Dufferin. Si les visages ont vieilli, le cœur est resté jeune, comme le quotidien qui, pendant 48 ans, a eu pignon sur rue à cet endroit».

**C'**est la légende qui accompagnait cette photo reproduite dans l'édition du vendredi 10 janvier 1976 du journal La Tribune. Le quotidien sherbrookoïse venait de désertier depuis quelques mois déjà cet immeuble érigé en 1886 et devenu trop vieux pour s'adapter aux changements technologiques devenu pressants.

À la vue de cette photo, mon frère Raoul semble y reconnaître notre grand-père, Emile Roy, alors employé de ce quotidien à cette époque. Mon père ayant confirmé que le chauffeur du camion, représenté à droite de la photo, est bien son père, il entreprend donc d'obtenir une copie de l'original. L'éditeur n'avait alors reproduit qu'une partie de la photo, amputée au montage d'une partie du côté droit, ne nous laissant voir que la moitié du camion et les deux tiers du grand-père. Après avoir consulté la «morgue» des éditions du journal, on lui apprend que seule la plaque de métal ayant servi à l'impression en 1928 est disponible pour des reproductions complètes de la photo. Pour ce qui est du cliché original pris par le photographe, impossible de savoir s'il existe encore et qui l'a en sa possession. Les reproductions obtenues à partir de la plaque de métal ne nous permettent pas d'en faire des agrandissements mais nous laissent voir la photo dans son entier et la possibilité de conserver plus longtemps ce précieux document.

Mais voilà que le mardi 14 juin 1994, soit presque 18 ans plus tard, je reçois par la poste la photo originale prise par le photographe (reproduite en page couverture). Elle me parvenait de Fairfield en Californie. Cette magnifique photographie appartenait à Alfred Roy, le frère d'Emile, qui habitait à St. Johnsbury, Vermont. Celui-ci l'avait donnée à sa fille Thérèse lorsqu'elle est partie demeurer en Californie il y a plusieurs années, histoire de lui laisser quelques souvenirs de famille. Cette chère Thérèse a eu la merveilleuse idée de me faire parvenir ce précieux document.

Avec l'aide de mon père et grâce à l'extraordinaire précision de la photo, nous avons pu identifier clairement tous les adultes présents sur la photographie. On y remarque, de gauche à droite, Philippe Doyon, chef de circulation, Joseph Dauplaise et Joseph-Albert Poulin, aux abonnements, R. Lamontagne, apprenti, le journaliste Louis C. O'Neil (avec un livre sous le bras), juste à côté Florian Fortin, administrateur, Jacob Nicol, fondateur et propriétaire du journal, et le conducteur du camion Emile Roy (mon grand-père).



**L'agrandissement d'une partie de la photo nous permet de lire le gros titre à la une du samedi 8 septembre 1928.**

En y jetant un coup d'oeil de plus près, avec une loupe, on peut lire le titre de la première page que les camelots tenaient dans leurs mains, et ainsi retracer la date exacte de la prise de cette photo. À la une on pouvait lire «King offre le Canada en exemple au monde». Je suis donc allé consulter les archives de la Société d'histoire de Sherbrooke, qui possède toute les éditions du journal depuis ses débuts, pour y découvrir que la photo a été prise le samedi 8 septembre 1928, et publiée dans le sup-

plément du samedi 20 octobre suivant. Voici la légende qui apparaissait alors sous la photo: «Ce groupe de camelots réunis en face des bureaux de la "Tribune" sont les porteurs qui, tous les après-midis à deux heures, viennent chercher leurs journaux pour les distribuer aux abonnés. On y voit aussi l'automobile qui sert à la distribution de la "Tribune" chez les dépositaires».

Dans cette même édition on fait un reportage sur les employés du journal. Parmi ceux-ci figurent également mon arrière-grand-père maternel, Vital Bisson (qui est également l'arrière-grand-père maternel de mon épouse) et sa fille Georgianna, de même que Joseph-Albert Poulin qui avait épousé Laurentine Bisson (soeur de Georgianna et fille de Vital) en septembre 1924 devenus les grands-parents de mon épouse Claudette Parent (fille de Louise Poulin).

En fouillant plus à fond dans les éditions de 1928, on y découvre que le journal "La Tribune" déménage dans ses nouveaux locaux la fin de semaine de Pâques, soit le Jeudi saint 5 avril 1928. Il quittait ainsi le local situé au 16 de la rue Wellington

sud pour emménager au 3 de la rue Marquette devenu plus tard le 221 de la rue Dufferin. Quarante-huit ans plus tard, soit en 1976, il s'installe dans l'édifice actuel du 1950 de la rue Roy. Le nom de cette rue n'a rien à voir avec mon grand-père puisqu'elle a été nommée ainsi en 1950 en l'honneur de Gilles Roy, curé de la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de 1941 à 1949.

Une annonce dans un des numéros du journal nous révèle également que les locataires de droite (Johnston & Ward) étaient des courtiers en placement et obligations. Juste au dessus d'eux logeait un bureau d'ingénieurs & contracteurs et la Stewart Construction Co. Limited.

Autre fait important à noter: la photographie a été prise par A.Z. Pinsonneault de la rue Frontenac, réputé comme une des meilleurs photographes de l'époque. La qualité de la photo en est d'ailleurs un témoin éloquent.

Après soixante-six ans de périples, cette photo revient donc à son point de départ après un long voyage en Californie. □ Réjean Roy (554)



Mon grand-père, Emile Roy, conducteur du premier véhicule motorisé servant à la livraison du quotidien *La Tribune* de Sherbrooke, en 1928.

Cette chronique s'adresse aux membres et aux associations à but non lucratif seulement.

Adressez vos demandes à:

L'Entraide généalogique - Communiqué  
a/s Société de généalogie des Cantons de l'Est inc.  
275 rue Dufferin,  
Sherbrooke, Qc  
J1H 4M5

### Attention à la sollicitation postale de la Compagnie HALBERT's

La Fédération québécoise des sociétés de généalogie, qui regroupe 20 sociétés de généalogie du Québec, désire alerter les généalogistes et le grand public sur la vente par la poste du livre de famille "du monde entier" qu'offre la compagnie Halbert's de Scarborough, Ontario (**ou de Pierrefonds, Québec**).

Ce livre est un Répertoire de noms et d'adresses de personnes portant le même nom **mais...** :

- il **n'est pas** un livre de famille du "monde entier",
- il **ne contient pas** de généalogie, c'est-à-dire de liens entre les personnes,
- il **ne donne pas** le nom des bons ancêtres dans les cas examinés,
- il **ne donne pas** non plus les armoiries de famille.

La compagnie Halbert's utilise un subterfuge pour "attraper" les clients. En effet, toutes les lettres sont presque identiques sauf quelques données précises sur le nom de famille et elles sont signées par un quelconque membre de la famille. Pour les Bouchard, John F. Bouchard signe la lettre de sollicitation; pour les Ernst, c'est Georges E. Qui sont-ils? Il semble que ce sont les distributeurs du Répertoire répartis un peu partout au Canada.

**La Fédération recommande** aux gens désireux d'en connaître davantage sur leur famille, l'origine de leur nom ou leur histoire, **de consulter les associations de famille existantes** (liste à la Fédération des familles-souches du Québec, tél: 418-653-2137), ou **les sociétés de généalogie** qui ont des bibliothèques spécialisées en généalogie ou encore **les centres régionaux des Archives nationales du Québec** (page bleue de l'annuaire téléphonique). Ce sont tous des **organismes sans but lucratif** dont la nature ou l'objectif n'est pas le commerce mais l'entraide et la diffusion des connaissances du patrimoine québécois.

Pour inf.: (418) 653-3940.

### **Rassemblement des Johnson en 1996**

Les descendants de William Johnson (Jeanson, Janson, Jeansonne, Jeançonne) soldat écossais du «North Essex Regiment» d'Angleterre, venu à Port-Royal, Acadie en octobre 1710, sont invités aux **Retrouvailles des Johnson** qui auront lieu à Carleton, Gaspésie (Québec), Canada, les **10 et 11 août 1996**.

Pour des renseignements s'adresser à:

**L'Association des Johnson d'Acadie,**

8137 rue Saint-Dominique, Montréal (Québec), Canada, H2P 2L2.

Joindre 2\$ (canadien) pour les frais postaux et autres.

L'Association des Johnson d'Acadie a reçu ses lettres patentes du Gouvernement du Québec le 26 novembre 1992. **C'est une organisation à but non lucratif.**

The descendants of William Johnson (Jeanson, Janson, Jeansonne, Jeançonne) scot soldier of the North Essex Regiment of England, who came to Port-Royal, Acadia (Nova-Scotia), Canada in october 1710, are invited to the **1996 Johnson Reunion** in Carleton, Gaspesia Peninsula (Quebec), Canada, **on the 10th and 11 August 1996**

For more information on the reunion, please write to the:

**Acadian Johnson Association,**

8137 St-Dominique Street, Montreal (Quebec), Canada H2P 2L2.

Please enclose 2\$ (canadian) for postage and other fees.

The Acadian Johnson Association received its letters patent from the Government of Quebec, on the 26th of November 1992. **It is a non profit organisation.**

### **PINSONO, PINSONNEAU, PINSONEAULT, PINSONNEAULT, PINSONNAULT PINSENNEAU, PINSEANNEAU, PINSONEAU, PINSONAU**

Je possède une banque de données de plus de 3,800 noms et de 1,800 mariages dont 1,500 qui ont des liens de parenté pouvant être retracés jusqu'à notre ancêtre François Pinsonneau dit Lafleur. Mon objectif est de compiler autant de données que possible sur les Pinsonneau et, par la suite, les offrir à ceux qui seraient intéressés à en publier la généalogie. Je lance donc un appel aux chercheurs intéressés aux Pinsonneau.

Pierre J. Pinsonnault  
194, F. Beland  
Gatineau, Qc J8R 1G3

### **EXPOSITION GÉNÉALOGIQUE**

Le Centre des médias du Collège de Sherbrooke tiendra en octobre une petite exposition-maison sur la généalogie. Le but de cette exposition est triple:

- présenter les quelques ressources généalogiques du Centre,
- présenter les ressources plus importantes de la Bibliothèque municipale, des Archives nationales du Québec à Sherbrooke et de la Société de généalogie des Cantons de l'Est,
- sensibiliser les étudiants à la généalogie et susciter la création d'un Club de "jeunéalogistes".

\* Pour plus de renseignements sur les dates de cette exposition et les heures d'ouverture du Centre des médias, vous pouvez téléphoner au **564-6231** ou vous rendre au **Pavillon 2 de la rue Parc, 3e étage, local 2-31-105**.

## Boîte aux questions

Les membres sont invités à nous faire parvenir leurs problèmes généalogiques.  
Afin de faciliter la rédaction de cette chronique, nous vous demandons:

- d'écrire les noms qui font l'objet d'une demande, en MAJUSCULES, en ajoutant les accents s'il y a lieu;
- de préciser le plus possible votre demande en donnant des points de repère de temps et de lieu;
- d'inscrire votre numéro de membre.

Les réponses aux questions devront être envoyées à la rédaction qui les fera paraître dans l'Entraide.

Faites parvenir vos demandes et vos réponses à: **L'ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE**  
**275, rue Dufferin**  
**Sherbrooke, Qc**  
**J1H 4M5**

## QUESTIONS

Correction à la Q. 651:

Louis GARNEAU n'est pas marié à Laval, mais à Sarah Jane WHITMAN. La question aurait donc du ce lire comme suit: Je cherche le nom des parents de Louis GARNEAU, qui était né vers 1845, dans la province de Québec. Marié à Sarah Jane WHITMAN de Eaton Township, Québec. Ils eurent 2 enfants, George et Henry, nés aux USA vers 1874-77. (2412)

- Q. 671** Date et endroit du mariage, nom des parents de Xavier LÉPINE et de Edzire (Elzire) LAUZON. Leur fille Albina épouse Joseph GRENIER à St-Adolphe-de-Dudswell le 29-06-1915. (1631)
- Q. 672** Date et endroit du mariage de François LABRECQUE et Marguerite NADEAU. Leur fils Félix se marie à Lewiston, Maine, le 18 janvier 1871 (SS. Peters and Paul) avec Olivine Girouard. Félix, le fils de Félix, épouse Rose-Anna Champagne à St-Edmond de Coaticook le 5 mai 1913. (2521)
- Q. 673** Je suis à la recherche de renseignements sur Pierre DESMARAIS, fils de Pierre né en 1844 et décédé en mars 1923. Il était marié en première noce à Aglaé FONTAINE dit BIENVENUE née en 1845 et décédée en juin 1918. Ils ont eu sept enfants: Agnès (mariée à Etienne Paradis); Albina (Denis Gervais); Alexis (décédé célibataire); Angéline (Ernest Roy); Alexandre (Cecilia Schmouth); Jean-Baptiste (Marie Thibault); et Arthur (Eugénie Mineault). Pierre DESMARAIS s'est remarié en décembre 1918 à Elmire SERRE (veuve d'Adolfe Guénette). (2562)
- Q. 674** Je cherche les parents et grands-parents de Claude BOURBONNAIS (BRUNET) ainsi que ceux de son épouse Marie-Angélique LEMIRE (LEMAIRE). Leur fille Françoise épouse François Daoust (Daut) à Vaudreuil le 11 janvier 1779. (2543)

## RÉPONSE

- R. 668** Il y a erreur dans la question 668. C'est François AUDET ( et non MERCIER) qui épouse Marie-Angélique LACASSE, le 24-06-1834 à St-Charles de Bellechasse. Les parents de François (et non Francis) AUDET sont François AUDET et Josephte MERCIER qui s'épousent le 19 janvier 1808 à St-Charles de Bellechasse. (1301) André Dubois, Lévis.

## Nouveaux membres

---

- 2553 HOUDE Mathieu, 1036, Des Muguets Sherbrooke, QC J1E 1K3  
2554 CHABOT Marie-Ève, 247, Des Fauvettes Stoke, QC J0B 3G  
2555 COUTURE Marlène, 925, de Fortelle #4, Sainte-Foy, QC G1X 3G7  
2556 ÉTHIER Gilles, 1131, Falaise, Rock Forest, QC J1N 2M8  
2557 PERRON Ginette, 1131, Falaise, Rock Forest, QC J1N 2M8  
2558 COULOMBE Roger, 1092, Lincoln, Sherbrooke, QC J1H 2H7  
2559 RENAUD Madeleine, 1092, Lincoln, Sherbrooke, QC J1H 2H7  
2560 LACOURSIÈRE Diane, 202 Des Mésanges, Stoke, QC J0B 3G0  
2561 SÉVIGNY Louise, 340, Dufferin Sherbrooke, QC J1H 4M7  
2563 DONAVAN James M., 16 East Street, Winchester, MA USA 01890  
2564 COOK/DONAVAN Diane, 16 East Street, Winchester, MA USA 01890  
2567 BERNARD Mélanie, 85, Des Diamants, Fleurimont, QC J1J 3X4  
2568 DOSTIE Claude Jr., 148 8ième Avenue, Windsor, QC J1S 2X1  
2569 LLOYD Davis, RFD #1, Box 68A West, Danville, VT USA 05873  
2570 POMERLEAU/FONTAINE Jeanne d'Arc, 1130, Bourassa, Rock Forest, QC J1N 2M5  
2571 FONTAINE Ginette, 3, Ch. Lac à la Truite, RR2, Magog, J1X 3W3  
2572 FORTIER Alain, 296 Ch. de la Rivière, Richmond, QC J0B 2H0  
2573 FORTIER Benoît, 296 Ch. de la Rivière, Richmond, QC J0B 2H0  
2574 PARR Jean-Louis, 1790, Chemin Hamel, St-Elie d'Orford, QC J0B 2S0  
2575 MC CULLOGH William J., 240, Country Club, Gettysburg, PA USA 17325  
2576 MC CULLOGH Mme William, 240, Country Club, Gettysburg, PA USA 17325

### Lecture

Mercredi 26 juillet.

L'Église célèbre en ce jour les grands-parents de Jésus, Joachim et Anne, dont les noms sont mentionnés pour la première fois dans un écrit du 2e siècle, attribué à saint Jacques le Mineur.

Lecture du livre de Ben Sirac le Sage

(44, 1.10-15. Nos ancêtres dans la foi.)

Faisons l'éloge de ces personnages glorieux que sont nos ancêtres. Il y a des gens dont le souvenir s'est perdu: il n'en est pas ainsi des hommes de miséricorde, leurs oeuvres de justice n'ont pas été oubliées. Leur bonheur durera autant que leur postérité, leurs descendants forment un bel héritage. Leur postérité a persévéré dans les lois de l'Alliance, leurs enfants y sont restés fidèles grâce à eux. Leur descendance subsistera toujours, jamais leur gloire ne sera effacée. Leurs corps ont été ensevelis dans la paix, et leur nom reste vivant pour toutes les générations. Les peuples raconteront leur sagesse, l'assemblée proclamera leurs louanges.

---

*Gisèle Langlois-Martel (137)*

# vis de convocation

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle de la Société de généalogie des Cantons de l'Est Inc., qui se tiendra

à la bibliothèque municipale Éva-Senécal  
au **420 de la rue Marquette à Sherbrooke,**  
**mardi, le 5 septembre 1995 à 19h30**

Au cours de cette assemblée, il sera procédé:

- 1.- À l'adoption de l'ordre du jour
- 2.- À la lecture et à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 septembre 1994
- 3.- Au rapport de la Présidente
- 4.- Au rapport des comités
- 5.- Au rapport du Trésorier
- 6.- Au rapport des vérificateurs
- 7.- Aux prévisions budgétaires 1995-1996
- 8.- À la nomination des vérificateurs pour l'année 1995-1996
- 9.- À la nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection
- 10.- À l'élection des membres du conseil d'administration

**Pause:** (élection de l'exécutif 95-96 par le nouveau conseil d'administration)

- 11.- À la présentation des nouveaux membres de l'exécutif 1995-1996
- 12.- Aux affaires diverses:
- 13.- À la clôture de l'assemblée.

Jacques Lafontaine  
secrétaire général